

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE CORBO, président
 M. CLAUDE FABIEN, commissaire
 Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 8 mars, à 19 h
Bibliothèque Langelier
6473, rue Sherbrooke Est
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 MARS 2004.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
PIERRE BÉLEC, MARIE LEAHEY, JULES PATENAUDE.....	5
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ERIBERT CHARLES.....	14
DANIEL CHAREST	18
LOUISE DIONNE	22
YVES GUILBAULT	33
DANIEL CHAREST	35
STÉPHANIE PARENT	39
MARIO GAUTHIER	42

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bonsoir, mesdames et messieurs. Je vous invite à prendre place au moment même où je vous souhaite la bienvenue à cette assemblée de consultation.

10 Je m'appelle Claude Corbo. Je suis commissaire à temps partiel à l'Office de consultation publique de Montréal. Je présiderai la rencontre de ce soir sur le projet de Charte des droits et responsabilités. Je serai secondé dans ce travail par deux personnes qui sont assises immédiatement à ma droite – donc à votre gauche – le docteur Myrna Lashley à ma droite immédiate, qui est professeure de psychologie au Cégep John Abbott et maître Claude Fabien, à sa droite, qui est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Madame Lashley et maître Fabien sont l'un et l'autre également commissaires à temps partiel.

15 And before proceeding any further, let me assure those of you who are more at ease in English, that you will have the opportunity to express your point of view, to raise questions in English and we will make sure that the answer will be given to your satisfaction.

20 Il me paraît important de bien situer et de bien expliquer la démarche qui nous réunit ce soir et je le ferai en répondant à une série de questions que plusieurs sans doute parmi vous ont à l'esprit.

25 Première question: quel est l'objet précis de la consultation? Et bien, comme je l'ai mentionné, cette consultation porte sur un projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens. C'est un projet de la Ville de Montréal. C'est un projet de charte qui concrétise un engagement majeur qui a été pris au Sommet de Montréal en juin 2002, un engagement en matière de démocratie, en soumettant à une consultation publique une proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités.

30 Alors, comme l'indique le nom de la chose, la consultation publique qui tient ce soir une séance, la consultation publique est destinée aux citoyens et aux citoyennes qui ont le droit d'être bien renseignés sur des projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Les citoyens et les citoyennes ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'influencer les décisions relatives à ces projets.

35 Et donc, tout à l'heure, nous aurons une présentation détaillée de ce projet de charte avec les raisons qui la motivent et les conséquences que son adoption pourrait entraîner. Donc, l'objet de la consultation, c'est ce projet de charte.

40 Deuxième question: qui est responsable de tout ce processus de consultation? Et, bien, la consultation est menée par ce qu'on appelle l'Office de consultation publique de Montréal dont mes collègues et moi-même sommes commissaires à temps partiel. Précisons en quelques mots ce qu'est cet Office.

45

L'Office de consultation publique de Montréal est régi par la Charte de la Ville de Montréal. L'Office est entré en activité le 1er septembre 2002 et il a précisément le mandat de tenir des consultations publiques sur des projets qui relèvent de la compétence de la Ville de Montréal.

50

Les consultations que tient l'Office doivent être conduites d'une façon crédible, transparente, efficace. Toute personne qui fait partie d'une commission ou qui la préside s'engage à respecter le Code de déontologie des commissaires. Et pour ceux et celles d'entre vous qui aimeraient en savoir plus long sur ce Code de déontologie, vous pouvez en prendre connaissance soit à la table d'accueil, soit sur le site Internet de l'Office.

55

De sorte que notre rôle, ce soir, premièrement, c'est de vous accompagner dans une démarche d'information, une démarche d'information très importante, qui est aussi essentielle pour nous permettre de prendre la mesure complète de la proposition qui vous est faite par la Ville de Montréal.

60

Nous souhaitons, dans un deuxième temps, pas ce soir, nous souhaitons que dans un deuxième temps, vous puissiez éventuellement soumettre vos opinions et vos recommandations, de sorte qu'au terme de ce processus en deux temps, nous rédigerons un rapport qui reflétera dans la mesure du possible vos préoccupations, vos recommandations aussi quant aux moyens d'améliorer la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités.

65

Alors, nous sommes assistés, nous, les commissaires, nous sommes assistés de certaines personnes dans cette démarche. Je veux donc vous les présenter.

70

À ma gauche immédiate, monsieur Alain Cardinal, qui est secrétaire de la Commission. À la table des analystes, qui est située à votre gauche – donc à ma droite – madame Marie-Claire Dumas et madame Renée Lescop, qui assurent le travail d'analyse pour la commission. Et, à la table d'accueil, messieurs Gilles Gosselin et Jean-François Lévesque, qui sont responsables en particulier de ce que l'on appelle le registre des intervenants dont je reparlerai un petit peu plus tard. Et je salue aussi la présence, ce soir, du président de l'Office, monsieur Jean-François Viau.

75

Il y a une table qui est située à ma gauche – donc à votre droite – ce sont les personnes qui vont présenter le projet de charte et qui vont répondre à vos questions. Le porte-parole de cette équipe responsable du projet est monsieur Pierre Bélec, qui est assis au centre de la table, accompagné de monsieur Jules Patenaude, qui est aussi coordonnateur en consultation publique au Chantier sur la démocratie du Sommet de Montréal, et madame Marie Leahey, que monsieur Bélec pourra vous présenter dans un instant. Voilà donc pour qui conduit la consultation.

80

85

Troisième question: comment cette consultation a-t-elle été préparée? Et, bien, le secrétariat général de l'Office a publié un avis qui annonçait la tenue de cette consultation dès le 9 février dernier, avis publié dans le journal *La Presse* et, en anglais, dans le journal *The Gazette*. Au même moment, l'Office a mis la proposition de Charte montréalaise à la disposition du public à

90 plusieurs endroits, soit les bureaux d'arrondissement, les bureaux Accès-Montréal et les bibliothèques.

Avez-vous vérifié, monsieur le secrétaire, s'il y en avait à la bibliothèque, ici? Il y en a? Voilà. Donc, le document a été distribué largement, mais surtout la documentation peut également être consultée au bureau et sur le site Internet de l'Office.

95 Par ailleurs, outre ces annonces, une lettre d'invitation à participer aux assemblées de consultation a été expédiée à plus de 2 500 citoyens et organismes, 4 000 dépliants d'information et des affiches ont été distribués dans les maisons de la culture, les bibliothèques, centres de loisir, bureaux d'arrondissement et autres points de service de la Ville. De sorte qu'un effort important a été déployé par l'Office pour assurer la bonne information des citoyens et des citoyennes.

100 Et, aujourd'hui même, pour compléter cet effort, il y avait dans un journal qui se distribue gratuitement dans le métro de Montréal, il y avait une petite affiche, une petite annonce, dis-je, rappelant qu'il y avait entre autres assemblée d'information ce soir.

105 Je dois vous dire également que le 9 février dernier, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec les porte-parole de la Ville qui ont participé à l'élaboration du projet et qui sont présents ce soir. Cette rencontre nous a permis en particulier d'informer les représentants de la Ville sur le déroulement de la consultation publique et de préciser les tâches de chacun. Voilà donc pour la préparation de cette opération.

110 Une quatrième question très importante pour le bon déroulement en particulier de la rencontre de ce soir: quelles sont les étapes de cette consultation?

115 Alors, il est très important de noter que la consultation sur le projet de charte se déroule en deux étapes bien distinctes.

120 La première étape, elle a débuté le 24 février dernier par une rencontre comme celle de ce soir au Marché Bonsecours de Montréal et il y aura trois autres séances comme celle de ce soir, qui ont pour objectif de permettre aux citoyens et aux citoyennes de prendre connaissance de la proposition de charte à la suite de la présentation qui vous en sera faite, et c'est l'occasion pour les citoyens et citoyennes de poser toutes les questions pour arriver à mieux comprendre le projet et ses implications. Donc, la réunion de ce soir est essentiellement une réunion d'information.

125 Deuxième étape. Une fois tenues ces cinq réunions d'information qui se prolongeront jusqu'à la semaine prochaine dans différentes parties de la Ville de Montréal, une fois complétée cette démarche d'information, une deuxième partie de la consultation est prévue, et cette deuxième partie doit permettre aux personnes intéressées et aux groupes de prendre position. Nous tiendrons donc des rencontres permettant à des personnes et à des groupes de nous faire part de leurs opinions et de leurs commentaires sur le projet de charte.

135 Et il y a des formulaires disponibles à la table d'accueil, donc à l'entrée de la salle, qui vous indiquent la marche à suivre pour déposer un mémoire ou pour s'inscrire à la deuxième partie, puisqu'il n'est pas obligatoire pour apporter son opinion, formuler ses commentaires, de le faire nécessairement par un mémoire.

140 Donc, une période, une phase, dis-je, d'information; une phase de commentaires et d'opinion.

145 Cinquième question: comment se déroulera en particulier la soirée d'aujourd'hui? La première chose que je veux vous signaler, c'est que l'assemblée de ce soir est enregistrée et l'enregistrement sera accessible au public. Donc, il faut faire un effort particulier pour prendre un langage châtié, bien s'exprimer, parce que tout ça est transcrit tel quel. Et quand on se relit, parfois, on se dit: *Est-ce que j'ai vraiment parlé de cette manière?* Alors, donc, c'est enregistré. C'est une invitation à une certaine prudence.

150 Les transcriptions écrites des assemblées seront disponibles sur le site Internet de l'Office environ une semaine à dix jours après la tenue de la rencontre de ce soir. Et il y a une table à votre gauche où monsieur Richard Bergeron s'occupe de la sonorisation et madame Lise Maisonneuve veille aux transcriptions.

155 Alors, ceci dit, ce soir, la première étape, une fois que j'aurai fini de parler, la première étape sera d'inviter les porte-parole de la Ville, responsables du projet, à faire la présentation qui vous est destinée.

160 Deuxième étape – et c'est maintenant la question des procédures – dans une deuxième étape, ce soir, toute personne voulant poser une question pourra le faire. C'est le but de la rencontre de ce soir. Cependant, pour que les choses fonctionnent bien, sans difficulté, vous devez vous inscrire à la table d'accueil qui est située près de l'entrée, vous devez vous inscrire sur le registre pour poser des questions. Le registre est déjà ouvert et ceux et celles qui souhaiteraient s'inscrire peuvent le faire dès maintenant.

165 Une fois que nous aurons commencé cette période de questions, j'inviterai successivement chacune des personnes inscrites au registre, j'inviterai successivement ces personnes à venir s'asseoir à la table devant moi et de s'identifier et de poser les deux questions qui leur sont offertes aux membres représentant la Ville. Deux questions par intervention, de manière à pouvoir assurer un roulement et permettre à toute autre personne intéressée de poser
170 une question. Et si vous avez posé vos deux questions, que vous retournez à votre place, qu'il vous vient d'autres questions à l'esprit, il vous suffit de vous réinscrire au registre à la table d'accueil et vous pourrez poser d'autres questions.

175 Toutes les questions doivent m'être adressées, donc, au président de la commission, et les commissaires pourront également poser des questions s'ils le souhaitent.

Quand nous aurons épuisé la liste des personnes inscrites au registre et qu'il n'y aura plus d'information supplémentaire à obtenir, nous lèverons l'assemblée.

180 Alors, donc, je vous remercie de la patience avec laquelle vous avez écouté toutes ces explications. Nous allons tout mettre en oeuvre, les deux autres commissaires et moi-même et l'équipe de l'Office pour vous faciliter la chose. Nous allons vous permettre de poser toutes les questions que vous souhaitez poser.

185 Et, dès maintenant, j'invite monsieur Pierre Bélec à nous présenter les personnes qui l'accompagnent et à faire la présentation du projet de Charte des droits et responsabilités. Monsieur Bélec, je vous en prie.

M. PIERRE BÉLEC :

190 Mon collègue, Jules Patenaude, a déjà été présenté par monsieur Corbo. C'est le chargé de projet au Chantier de la démocratie qui a coordonné le travail. À ma gauche, madame Marie Leahey, qui était membre du Chantier de la démocratie, qui était chef de délégation du groupe des femmes lors du Sommet de Montréal, qui a été active pendant probablement pas mal
195 d'années au sein des groupes de promotion féminine et qui est aujourd'hui responsable du Comité femmes et développement régional du Conseil régional de développement de l'île de Montréal.

Alors, elle est avec nous ce soir pour présenter ce qu'a été l'expérience du Chantier de la démocratie dans la conception de cette charte qui vous est présentée.

200 Nous sommes également accompagnés d'une autre personne qui ne vous a pas encore été présentée, qui est monsieur Warren Allmand, qui est ici sur la première rangée, qui est ancien Solliciteur général du Canada, qui revient tout juste du Botswana où il travaillait sur un projet de charte des droits des personnes atteintes du virus du VIH. Monsieur Allmand est un
205 consultant, couramment consultant en droits de la personne auprès d'organismes comme le nôtre et, comme vous voyez, également à travers le monde.

Nous avons aussi été accompagnés dans notre démarche par maître Lucie Lamarche qui est professeure à la Faculté de sciences politiques et de droit de l'UQAM. Elle est une spécialiste
210 des droits de la personne également. Elle a participé comme experte à des comités des Nations Unies. Elle est actuellement directrice du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation. Alors, c'est surtout à ces deux personnes qu'on doit la rédaction que vous avez devant les yeux de la charte.

215 Notre présentation de ce soir va couvrir trois points, disons. Les bonnes choses, en général, se présentent en trois. Donc, en premier lieu, quelle a été la démarche ou le processus qui a été suivi pour arriver à cette proposition de charte? Comment on l'a préparée en définitive? Deuxièmement, une présentation brève de son contenu. Et, enfin, une évocation de ce qui vient
220 après.

225 Alors, à propos de la démarche. Le Chantier de la démocratie – et on reviendra un petit peu plus loin sur ce qu'est un Chantier, etc – a eu comme mandat d'élaborer une proposition de Charte montréalaise mettant l'accent sur les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes, et s'inspirant de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Ça, c'est le mandat initial donc du Chantier, le mandat qu'il a reçu du Sommet de Montréal.

230 En résumé, l'idée d'une Charte montréalaise qui incorpore des droits et des responsabilités a émané d'un atelier la veille du Sommet de Montréal en juin 2002. Cette idée donc a paru incorporer une bonne partie des préoccupations des participants aux 27 sommets d'arrondissement qui se sont penchés sur la démocratie, comme sur beaucoup d'autres questions, mais également sur la démocratie.

235 Et, au sommet de la démocratie – parce qu'il y a eu un sommet sectoriel de la démocratie – tenu plus tôt au printemps 2002, ces gens-là cherchaient des voies pour faire progresser les pratiques démocratiques à Montréal. Cette idée donc a fait consensus facilement le 6 juin 2002 parmi les 300 délégués représentant tous les secteurs et les groupes sociaux de Montréal.

240 Et, à la fin du Sommet, le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, a lancé 19 chantiers de travail. Alors, les chantiers, c'est comme des cellules de réalisation des consensus obtenus. Ils regroupent des citoyens, un élu, quelques fonctionnaires. Alors, parmi ces 19 chantiers, il y a celui de la démocratie et le responsable politique, c'est le maire de Montréal, dans ce cas-là.

245 Alors, la proposition de l'administration municipale – parce que c'est l'administration municipale qui vous présente cette proposition de charte aujourd'hui – est le résultat d'une étroite collaboration entre la Ville et le Chantier de la démocratie.

250 Alors, pour vous parler plus abondamment du Chantier de la démocratie, j'invite maintenant madame Marie Leahey à vous en faire la présentation.

Mme MARIE LEAHEY :

255 Merci. Monsieur le président, en cette Journée internationale des femmes, c'est moi qui a le plaisir de témoigner brièvement du travail que le Chantier de la démocratie a fait.

260 Le Chantier, c'est quelque 20 personnes dont des représentants de la Ville et une quinzaine de membres de la société civile. Pour élaborer cette proposition de charte qui vous est présentée, le Chantier a mis en place un groupe de travail composé des personnes suivantes: monsieur Dimitri Roussopoulos, chef de la délégation de la démocratie et président de la SODECM; monsieur Dinu Bumbaru, directeur des programmes à Héritage Montréal; madame Niki Messas, vice-présidente du Forum jeunesse au CRDIM; Fo Niemi, directeur du Centre de recherche action sur les relations raciales; monsieur Yves Poirier, directeur général du CLSC-La Petite Patrie; madame Anne Usher, présidente du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce; et moi-même.

265

On retrouve également au sein du Chantier maître Louis Beauregard, président de Urbastratégies; monsieur Delfino Campanile, coordonnateur au Regroupement en aménagement de Parc-Extension; monsieur Jean Hubert, qui est aussi présent ce soir dans la salle, consultant en consultation et participation publique; madame Suzanne Lalonde, directrice de campagne, Fonds de développement de l'École de technologie supérieure.

270

275

D'autres ont également apporté une contribution aux différents travaux du Chantier à un moment ou l'autre durant la dernière année. Je note madame Anne Latendresse, professeure, directeur de géographie à l'UQAM; madame Élise Tremblay du Service de l'éducation au Conseil régional FTQ; monsieur Luc Ouimet, qui est président du Centre de consultation et de concertation et qui a été le premier chef de la délégation sur la démocratie.

280

Pour la plupart, ces citoyens et citoyennes ont été invités à se joindre au Chantier suite à leur participation au Sommet de Montréal. Il faut le préciser, nous siégeons à titre individuel et que nous n'engageons aucunement nos employeurs, nos entreprises ou institutions.

285

Notre engagement bénévole au sein du Chantier, c'est la raison d'être, le fondement même de ce Chantier sur la démocratie qui a privilégié un mode de fonctionnement basé sur des rencontres régulières. Et, assez régulières, je vous l'avoue. Et c'est de bonne foi que les membres ont participé de façon intensive entre août et novembre dernier à l'élaboration d'une proposition de charte. La Ville a pu ainsi bénéficier de manière continue de l'expertise et de la réflexion de ces personnes.

290

Notre intérêt. C'est que la Ville de Montréal puisse se doter d'une charte des droits et responsabilités, et que cette charte soit non seulement un instrument rassembleur, mais aussi un document fondamental qui va au-delà d'une déclaration en balisant les rapports entre les citoyens et citoyennes et la Ville.

295

En terminant, dans le processus d'adoption de cette Charte montréalaise, la participation et la consultation des citoyennes et des citoyens prend son sens tout d'abord par ce travail entre la société civile et l'institution qu'est la Ville de Montréal, et qui s'est matérialisée dans cette proposition et surtout par la tenue des présentes audiences publiques.

300

Pour des raisons évidentes de conciliation famille-travail, je ne resterai pas jusqu'à la fin, mais je vais rester un bout. Et je vous remercie, monsieur le président.

M. PIERRE BÉLEC :

305

Merci, Marie. Il faudrait aussi souligner que monsieur Marvin Rotrand, conseiller municipal, a été très important dans la démarche du Chantier comme membre et comme représentant du maire pendant toute l'année 2003.

310 On n'en a pas fini avec la démarche, il y a encore un certain nombre de choses à expliquer, et Jules Patenaude, qui m'accompagne, va donc vous expliquer encore un peu plus comment le projet de charte s'est développé.

M. JULES PATENAUDE :

315 Bonsoir! Bonsoir, monsieur le président, messieurs, madame les commissaires. Une des premières choses auxquelles le Chantier s'est attelé après avoir reçu le mandat, c'était d'aller vérifier, premièrement, de s'adresser à des experts, d'aller vérifier si c'est pertinent une Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes.

320 Avant d'aller plus loin, alors, on a organisé un atelier conférence où on a réuni maître Julius Grey, avocat principal au cabinet Grey Casgrain et professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill. On avait réuni également à cet atelier maître Lucie Lamarche, maître Daniel Turp, maintenant membre de l'Assemblée nationale et député de Mercier et professeur à la Faculté de droit à l'Université de Montréal.

325 Et on a tenu, par la suite, des rencontres de travail avec maître Warren Allmand et aussi maître Pierre Bosset qui a participé à titre personnel, je dois préciser. Monsieur Bosset est directeur à la Direction de la recherche et de la planification à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

330 À ces rencontres, on a eu spontanément des commentaires positifs, encourageant la Ville et le Chantier à aller de l'avant. Selon ces experts-là reconnus en matière des droits de la personne, selon eux, on nous disait: *Les villes ont un rôle de plus en plus important à exercer dans l'édifice des droits. Les villes exercent des compétences, mettent en oeuvre des politiques et des programmes. Et, l'apport d'une charte, c'est aussi d'offrir un encadrement à toutes ces actions de la Ville.*

340 On nous a aussi indiqué qu'un projet municipal d'une charte, c'est un projet novateur et original. Ça peut être novateur, entre autres, par rapport à la démarche d'élaboration qui serait retenue – cette démarche-là, c'est d'associer les citoyens à l'élaboration d'une proposition de charte – et par rapport aussi à l'énonciation de droits qu'on appelle des droits de proximité.

345 On nous a aussi signalé qu'il y avait peu de grandes villes qui disposaient d'une telle charte. On nous a dit également qu'une charte municipale ne dédoublerait pas les chartes canadienne et québécoise, mais qu'il s'agissait de bien arrimer la Charte montréalaise par rapport à ces deux chartes.

350 L'autre geste qu'on a posé, ça a été de mettre à contribution la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour qu'elle puisse nous indiquer quelles sont les balises qu'on devrait normalement respecter pour élaborer une Charte montréalaise. Et ce qu'on nous a dit du côté de la Direction des affaires juridiques, c'est, d'une part, la Ville est habilitée à adopter des

règlements généraux pour assurer le bon gouvernement et le bien-être général sur son territoire. Par conséquent, la Ville pourrait adopter par règlement une Charte montréalaise.

355 On nous a aussi précisé que la Ville pourrait également charger l'ombudsman d'un rôle dans la mise en oeuvre de la charte en investissant d'un pouvoir, par exemple, de faire enquête, de formuler des recommandations ou de tenter une médiation.

360 Toutefois, on nous a fait une mise en garde. On nous a dit qu'une Charte montréalaise ne devrait pas conduire à des décisions ou des gestes qui iraient à l'encontre des lois ou règlements auxquels la Ville est assujettie.

365 À partir de ces informations-là, on a comme établi des orientations qui nous guideraient dans la rédaction de la charte. Et ces orientations, il y en avait quatre. Il y avait la recherche d'un équilibre entre les droits et les responsabilités. Il y avait aussi de réaffirmer les grandes valeurs qui rassemblent les citoyens et les citoyennes. De définir des droits qui présentent un contenu spécifique à la Ville, tout en évitant la liste d'épicerie. Et, d'offrir aux citoyens et aux citoyennes un mécanisme de recours devant une instance administrative. Tels ont été les quatre éléments majeurs qui ont permis de préciser les orientations.

370 On a aussi défini les critères. Le premier, c'était, évidemment, le respect des lois du Québec. Le deuxième critère, c'était les limites des compétences de la Ville, les compétences de la Ville qui, dans certains champs, sont exclusives à la Ville et, dans d'autres, ce sont des compétences partagées avec les gouvernements supérieurs. Et aussi, l'autre critère, les limites financières de la Ville.

375 On a procédé à l'étape de rédaction, puis pour ce faire, on a retenu les services de maître Allmand et maître Lamarche. Et on voulait ainsi s'assurer que la proposition, tout en étant adaptée au contexte de la Ville, que cette proposition-là puisse reposer sur les principes généraux et les règles usuelles qui guident toute élaboration d'une charte des droits de la personne.

380 En novembre dernier, le Chantier a soumis une proposition à l'administration municipale, proposition que l'administration s'est appropriée. Et, le 10 décembre, monsieur le maire dévoilait, à l'occasion d'une conférence de presse, dévoilait la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités. Le 10 décembre, c'était aussi le 55e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Et à cette même conférence, il annonçait que le comité exécutif avait mandaté l'Office de consultation publique de tenir les présentes audiences.

Alors, j'inviterais mon collègue Pierre Bélec à poursuivre.

390 **M. PIERRE BÉLEC :**

On va maintenant passer au contenu du document. D'abord, le plan. Il y a une première partie qui parle des fondements, en fait, qui sont les grands instruments internationaux de droits

395 de la personne qui sont évoqués, les uns à la suite des autres; les valeurs, les principes, les
responsabilités qui fondent cette charte.

400 La deuxième partie, c'est les domaines d'application. Alors, vous avez autant de
chapitres: vie démocratique, vie économique et sociale, vie culturelle, sécurité physique,
environnement et développement durable, et puis les services municipaux comme tels. C'est
donc le coeur, si vous voulez, qui sont les domaines d'application.

405 Et, enfin, les troisième et quatrième parties à la fin, qui donnent la portée de cette charte,
le rôle de l'ombudsman, puis finalement l'évaluation publique qui sera faite de l'application de
cette charte ou de l'expérience de cette charte dans les quatre années qui vont suivre. Alors, ça,
c'est le plan.

410 Maintenant, quelle est la trame sous-jacente? Alors, on part donc d'un rappel des grands
instruments internationaux de droits de la personne, les grandes chartes. On passe à la définition
d'un contenu de droits situés dans la Ville. Et, c'est transposé, par la suite, en engagements
correspondant aux compétences de la Ville.

415 Alors, à quelles compétences de la Ville fait-on référence? Ce sont des compétences
qu'on pourrait dire *exclusives+ parce qu'elles sont souvent régies par les lois de toute façon, les
lois du Québec et du Canada. La Ville, par exemple, n'est pas seule dans le champ de l'exercice
de la démocratie, les autres gouvernements le sont aussi. Mais la Ville a une vie démocratique
qui lui est propre, dont elle est responsable.

420 De la même manière, à l'égard de l'eau, la Ville exerce certaines compétences dont elle
est pleinement responsable: la production, la distribution d'eau. De la même manière, circulation
et voirie. Pour un certain nombre de nuisances, également. Pour la sécurité physique. Donc, la
police qui est sa responsabilité, encadrée évidemment encore une fois par un ensemble de lois,
mais c'est la responsabilité de la Ville. Également sécurité physique à l'égard du domaine public,
la façon de l'aménager, la façon de l'entretenir. Et, finalement, la qualité propre des services
qu'elle donne.

425 Alors, on peut dire que ce sont, dans ces cas-là, des compétences qu'elle exerce elle-
même et qui sont sous sa seule responsabilité.

430 Maintenant, il y a beaucoup de compétences exercées par la Ville ou dans lesquelles la
Ville est active, qui sont des compétences nettement partagées. Et, en ce sens-là, la part des
gouvernements supérieurs est nettement plus importante et prépondérante par rapport à la part
que joue la Ville. C'est le cas du domaine de l'habitation où la Ville gère des programmes du
gouvernement du Québec, avec l'argent du Québec et du Canada. La Ville investit aussi, mais
sa part est très minoritaire. De la même manière en culture et de la même manière pour le
435 transport en commun, quand on parle surtout des équipements de transport en commun.

Maintenant, quel est le principal message de cette charte, si on veut le résumer? Alors, le principal message, c'est que la charte reconnaît et affirme que nous sommes tous les créateurs, les responsables, les gardiens de notre vie commune et de la qualité de cette vie commune. Et tous, ça veut dire les citoyens, les élus, les fonctionnaires.

La charte se risque même à identifier les valeurs que partagent les citoyens et citoyennes de Montréal et qui constituent le fondement de cette société particulière qu'est la communauté montréalaise.

Quelles sont donc ces valeurs? Les Montréalais sont attachés à la paix au point d'envahir les rues par -20E pour manifester contre la guerre. Ils se font un devoir d'inclure les plus faibles dans la marche en avant de leur société. Ils estiment même que l'inclusion est une condition du développement économique. Ils apprécient la diversité, la diversité d'origine, de langue, de religion. Ils sont convaincus que le développement des pratiques démocratiques va de pair avec celui de la qualité de la vie. Ils apprécient leur patrimoine et y investissent. Ils sont d'accord pour pratiquer le développement durable et ce, de plus en plus. Enfin, ils font à la culture une place à part tant dans leur identité que dans le développement économique.

Alors, c'est autant de valeurs que la charte propose de reconnaître que celles des Montréalaises et des Montréalais, des valeurs qui sont celles vers lesquelles ils sont en marche et qui, partant, les définissent. La charte est donc comme un portrait de nous-mêmes. Et la valeur d'un portrait, c'est que si nous nous y reconnaissons, nous voudrions agir conformément à l'image de nous-mêmes. Et c'est comme ça que la charte influera sur nos rapports quotidiens et dans les rapports entre les citoyens et la Ville.

Donc, en proposant cette charte, les citoyens du Chantier, le maire et les employés municipaux qui ensemble l'ont imaginée, ont voulu qu'elle serve d'abord de référence à chacun dans les rapports des citoyens avec l'administration et même dans les rapports entre citoyens.

De l'énoncé des droits fondamentaux et des valeurs qui définissent les Montréalaises et les Montréalais, la charte tire comme conséquence un énoncé des droits et des responsabilités les plus importants pour notre sécurité, pour notre vie économique et pour notre vie culturelle, démocratique, etc.

Cet énoncé se veut équilibré. Il fait une large place aux obligations de la Ville mais, aussi, aux responsabilités des citoyens. Cette citation nous vient de monsieur Tremblay, justement quand il lançait la charte et le processus de consultation autour de la charte. Il disait:

Ce fruit du Sommet porte en lui le germe de rapports plus justes et plus harmonieux, plus responsables et plus fructueux pour les citoyens et les citoyennes entre eux et avec leur administration municipale.

Donc, en résumé, la charte, ça serait un document officiel du conseil municipal, donc un règlement, qui énonce des droits et des responsabilités des citoyens et des citoyennes pour

guider les rapports qu'ils ont ensemble et les aider à développer pour tous la qualité de vie montréalaise.

485 Alors, quant à nous, ceci est de loin le message le plus important de cette proposition. Et c'est celui qui peut favoriser les plus grands changements.

490 Maintenant, le deuxième message. Et c'est par ce deuxième message d'ailleurs que la charte montréalaise serait très originale parce que c'est une façon de distinguer des autres chartes existant dans le monde, puisqu'il y a un outil pratique pour voir à l'entrée de la charte dans le quotidien, dans les rapports qu'ont les gens entre eux.

495 Alors, le second message, c'est que la charte crée un outil pratique mis à la disposition des citoyens pour veiller à la concrétisation des engagements quand le dialogue échoue, quand ça bloque, quand ça ne marche pas. Et cet outil, c'est le recours à l'ombudsman. Alors, l'ombudsman est une personne neutre, qui reçoit la plainte basée sur la charte ou qui interprète que telle plainte, effectivement, est en rapport avec la charte.

500 L'ombudsman parle aux deux parties pour comprendre ce qui s'est passé. Il amène les parties à se parler, c'est ce qu'on appelle la médiation et c'est souvent comme ça que le problème va se régler, là. Autrement, il va faire un pas de plus en proposant lui-même une solution que les parties pourront accepter ou non. Puis, enfin, s'il n'y arrive pas, bien, il pourra faire une recommandation à ceux qui peuvent décider. Et, de toute façon, ça sera présent dans son rapport.

505 La force de cet outil-là, c'est d'amener les gens à s'entendre par eux-mêmes et non pas d'imposer une solution. Un ombudsman n'a pas le pouvoir ou l'autorité pour imposer à qui que ce soit une solution. Si sa médiation échoue, il fait une recommandation. Son pouvoir est moral.

510 Donc, en résumé, la charte, à cet égard-là, c'est un outil pratique et gratuit, le recours à l'ombudsman. Et cette proposition confie à l'ombudsman quelque chose qui va élargir sa sphère d'activité. Et, comme je l'ai dit au début, c'est ce qui fait l'originalité de cette charte-là.

515 Donc, c'était, en bref, la présentation du contenu. Les questions que vous pourrez poser nous amèneront sans doute vers tel ou tel droit et telle responsabilité des articles 12 et suivants. Et, donc, on pourra revenir plus longuement sur chacun au gré des questions qui vous animent.

520 Maintenant, la consultation, qu'est-ce que la Ville en attend? Pour nous, la charte est une proposition qui a été bien travaillée, qui est sérieuse, qui est appuyée par des experts et des expertises reconnus. Mais, en aucune façon, ce n'est une proposition finale. C'est une proposition à travailler, à discuter.

Alors, il faut savoir ce que les Montréalaises et les Montréalais en pensent, avoir avec eux un dialogue, connaître leur position sur toutes sortes de questions. Des questions comme les valeurs de la charte, par exemple. Est-ce que vous vous reconnaissez dans ces valeurs-là? Les

525 droits et responsabilités. Qu'est-ce que vous pensez de l'énoncé des droits qu'on retrouve dans la
charte? Qu'est-ce que vous pensez de l'énoncé des responsabilités? L'orientation générale, est-
ce que vraiment vous y voyez un outil pour rendre plus fructueux les rapports entre citoyens, élus
et fonctionnaires? Ou comment pourraient-ils l'être davantage? Etc. Et la mise en oeuvre,
530 quelles conditions de succès voyez-vous qui doivent être mises en place? Les modes
d'implantation.

Alors, pour l'administration municipale, la participation des citoyens est donc essentielle à
la démarche d'élaboration d'un projet de charte. La première étape a été franchie en associant
des citoyennes et des citoyens à l'intérieur du Chantier pour élaborer une proposition. La seconde,
535 c'est cette consultation. La suite, bien, c'est vous qui pouvez la réaliser.

Dans la suite des choses, le rapport des commissaires sera déposé au comité exécutif
par l'Office de consultation publique au début de mai. Le rapport est rendu public dix jours plus
tard. Et, ensuite, l'administration va analyser le rapport et les recommandations des
540 commissaires. Elle pourra apporter les modifications nécessaires. Et, par la suite, le conseil
municipal sera appelé à adopter la charte. Et, enfin, l'administration mettra en oeuvre un plan
d'action pour que ça devienne sa réalité quotidienne.

Alors, j'en ai terminé. Nous aurons le plaisir de répondre après à vos questions.

545

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur le présentateur, monsieur Bélec, monsieur Patenaude et madame
Leahey. Alors, mesdames et messieurs, si vous voulez poser des questions, c'est le moment. I
550 wish to remind those of you more at ease in English, that in order to ask questions, you must first
register at the table which is near the entrance of this hall. Once you have registered, your name
will be brought to our attention and you will be called to ask your questions.

Alors, donc, pour l'instant, une première personne s'est inscrite. J'invite monsieur Eribert
555 Charles à venir prendre place à la table à l'avant. Au début de votre intervention, monsieur
Charles, je vous prie de vous nommer pour des fins d'enregistrement. Après quoi, vous poserez
la première de deux questions.

M. ERIBERT CHARLES :

560

Bonsoir, messieurs et madame les commissaires. Vous m'avez déjà nommé, je vais me renommer de nouveau. Mon nom est Eribert Charles. Je suis de l'arrondissement Rosemont - Petite Patrie depuis 26 ans. Donc, je viens ici parce qu'il y avait un intérêt et je voulais vous faire part de mes idées, de mes opinions concernant cette charte. Parce que quand on dit *charte*, ça

565

prénomme, c'est comme une loi qui est au-dessus de toutes les autres. Ici, j'ai entendu dire, comme a expliqué monsieur, ça va devenir un simple règlement.

Ce qui m'a amené ici, je pensais que ça serait une loi qui serait promulguée par l'Assemblée nationale. Alors, en étant un règlement, ça va simplement être un règlement comme

570

tous les autres qui concernent la Ville de Montréal. Puis on sait ce que ça veut dire: que le conseil municipal peut l'abroger n'importe quand. Il peut décider...

LE PRÉSIDENT :

575

Alors, là, je vais vous inviter à formuler votre question, si vous permettez, parce que nous sommes à la phase des questions et de l'information plus que des délibérations et des commentaires.

M. ERIBERT CHARLES :

580

O.K. Mes recommandations, ça serait puisque vous dites le mot: *charte*, que ça ne soit pas un simple règlement. Tout d'abord, c'était cela. Et quant à des questions qui sont vraiment concrètes, je me dis, qu'est-ce que ça va changer? Si c'est un simple règlement, qu'est-ce que ça va changer concrètement pour les simples citoyens montréalais? Parce que les gens veulent

585

que les élus fassent des propositions de règlement qui vont changer quelque chose concrètement à leur vie. Puis, là, il y a bien des choses théoriques, mais, en pratique, qu'est-ce que cela va changer?

LE PRÉSIDENT :

590

La question est claire.
Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

595

En ce qui concerne le statut de la charte, je dois vous donner raison dans le sens qu'un règlement peut être abrogé par la même administration ou une administration subséquente, c'est certain.

600

Cependant, il nous apparaît nécessaire qu'il y ait – parce que c'est quelque chose de complètement nouveau – une certaine phase d'expérimentation au début, de quelques années, pour voir comment vraiment ça fonctionne, quelles sont les choses qui sont les plus utilisées,

605 quelles sont les choses qui peut-être manquent à l'intérieur, comment ça s'applique, etc. Donc, il y a certainement de l'expérimentation qui est à faire. Et il ne serait peut-être pas prudent d'aller tout de suite à une étape d'enchâssement.

610 Et, d'ailleurs, l'enchâssement dans la Charte de la Ville est une démarche plus complexe au plan juridique et il y a donc un certain nombre de difficultés à identifier, d'études à faire, qu'on n'aurait certainement pas eu le temps de faire dans la période où on a travaillé sur ce projet de charte.

615 Donc, tout milite dans le sens de prendre un peu le temps pour faire les choses le mieux et que ça dure longtemps. Et la question de l'enchâssement peut être posée légitimement dès maintenant, mais dans la démarche qui a été empruntée jusqu'à maintenant par la Ville, elle devrait se poser un peu plus tard.

LE PRÉSIDENT :

620 Votre deuxième question, monsieur Charles.

M. PIERRE BÉLEC :

Peut-être un complément?

625 **M. JULES PATENAUDE :**

Juste un complément d'information. Votre question finalement que je comprenais, c'est: est-ce que la charte, le règlement adoptant la charte va être un règlement comme les autres?

630 **M. ERIBERT CHARLES :**

Oui.

635 **M. JULES PATENAUDE :**

Oui. Il n'existe pas d'outil législatif dans les municipalités qui permet de faire ce qu'on appelle un suprarèglement, un règlement au-dessus des autres. Toutefois, à l'article 28a), on dit que l'ombudsman pourra:

640 *a) interpréter les règlements municipaux (...) d'une manière compatible avec la (...) Charte;*

645 Donc, la charte qui serait adoptée comme un règlement serait aussi une sorte de règlement interprétatif. Mais, cela dit, il est possible que cette position-là actuellement qui est sur la table ne vous convienne pas, que vous jugez que ce soit plus intéressant que ce soit mieux protégé et, dans ce sens-là, moi, ce que je peux vous dire présentement, c'est de vous inviter, à la deuxième partie, à nous faire des suggestions à cet effet-là et pourquoi vous souhaitez que ce

soit autre chose qu'un règlement. Pour qu'on puisse écouter et entendre ces propos-là des citoyens. Je crois que c'est important.

650 **M. ERIBERT CHARLES :**

O.K.

655 **M. PIERRE BÉLEC :**

Maintenant, ça, c'était pour la première question.

LE PRÉSIDENT :

660 Et la deuxième question?

M. PIERRE BÉLEC :

Non, mais qu'est-ce que ça va changer?

665

M. ERIBERT CHARLES :

670 Là, je reconnais que j'ai deux questions, mais on dirait qu'on est en train de me bâillonner. O.K. Parce que dernièrement, je n'ai pas eu la chance beaucoup de donner mes idées, mes opinions sur ce qui se fait dans la Ville de Montréal. Mais puisqu'il va y avoir d'autres périodes subséquentes, je vais en profiter. Je vais à ma deuxième question.

675 Puisque c'est un exercice que je trouve qui est assez énorme, il y a des citoyens, vous êtes des commissaires, tout cela, je me dis combien ça coûte actuellement? Combien cet exercice démocratique coûte aux citoyens?

M. PIERRE BÉLEC :

680 Je n'ai pas compté jusqu'à ce soir, mais en toute honnêteté, quand on a arrêté à la période des Fêtes, on avait dépensé 25 000 \$. Et j'imagine que, effectivement l'exercice de la consultation, parce qu'il est important et qu'il mobilise beaucoup de ressources, du côté des dépenses de la Ville, ça va ajouter un autre 20 000 \$ à peu près. Les dépenses de l'Office, je ne connais pas, mais je pense que pour fabriquer une pièce comme celle-là, dans la mesure où elle sera utile, ça n'aura pas coûté très cher, finalement. Je vous parle de 45 à 50 000 \$ pour ce qui
685 est de la fabrication de l'outil qui s'appelle la charte.

M. ERIBERT CHARLES :

690 Merci bien. C'est un bien beau projet, mais je vais espérer, comme le mot le dit, *charte*, que ce soit vraiment une loi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

695 Merci, monsieur Charles. Et nous vous reverrons à la période sans doute des opinions.

Mais vous vouliez, monsieur Bélec, quand je suis intervenu peut-être un peu abruptement, réfléchir à voix haute sur qu'est-ce que ça va changer?

M. PIERRE BÉLEC :

700 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

705 Allez-y donc.

M. PIERRE BÉLEC :

710 C'est ça. Parce que je pense qu'il y avait aussi un élément important de votre première ou de votre deuxième question, mais ça n'a pas beaucoup d'importance que ce soit la première ou la deuxième. Mais ça va changer quoi? En fait, que ce soit un règlement ou que ce soit inscrit dans la Charte, l'important, c'est que ça change quelque chose. C'est ça l'idée.

715 Tout ça table sur la puissance des idées et la valeur ou la puissance d'attraction des valeurs justement plus que sur une série très longue de dispositions qui disent: dans tel cas, on fait ci; puis dans tel autre cas, on ne fait pas ça.

720 Au fond, qu'est-ce qu'il y a à améliorer? Il y a toujours à apporter des améliorations dans les rapports entre les humains, et les rapports entre l'administration municipale et les citoyens, il y a certainement de la place pour les humaniser, de la place pour une plus grande compréhension, de la place pour une plus grande souplesse dans l'application d'une foule de choses.

725 Commençons par la démocratie, par exemple. La démocratie elle-même. La transparence d'une administration est une chose qui est constamment à travailler. Que les citoyens sachent qu'est-ce que leur Ville fait. Quels sont ses véritables engagements? En quoi a-t-elle une marge de manoeuvre? En quoi n'a-t-elle pas de marge de manoeuvre? Mais, de toute façon, comment est-ce que les choses se passent? Comment ces processus internes fonctionnent-ils? Il y a plein de choses comme ça.

730 En tout cas, moi, pour avoir travaillé à la Ville de Montréal depuis pas tellement
longtemps, finalement, une douzaine d'années, je suis toujours étonné de voir comment, pour
les citoyens, ça reste assez globalement un mystère. Et il me semble qu'il y a beaucoup à faire
du point de vue de la transparence des processus, des façons de faire. Alors, c'est un exemple
où très certainement des choses peuvent évoluer, où il peut y avoir un bénéfice pour les citoyens.

735

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Daniel Charest, s'il vous plaît.

740

M. DANIEL CHAREST :

745

Je suis Daniel Charest de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Donc, j'aimerais faire
quelques remarques, mais comme l'objet présent est de poser des questions, je vais demander
quelques précisions et j'apprécierai des réponses qui ne sont pas trop élaborées parce que ce
n'est que des éléments manquants à la présentation. Donc, l'objet de mes questions, c'est ce
que je n'ai pas entendu suffisamment clairement dans la présentation.

750

Donc, si j'ai droit à deux, je vais pointer deux points d'interrogation. Donc, j'y vais avec:
dans la présentation, j'ai pas senti clairement une précision dans le cadre qui a structuré cette
charte-ci dans sa spécificité québécoise. Dans sa spécificité montréalaise. Donc, vous voyez le
lapsus?

755

Et, ma deuxième question, c'est dans la liste des valeurs énumérées, pour moi, avec ce
que j'ai devant moi, ça m'apparaît une description correspondant à des valeurs plutôt stagnantes
et d'une culture des 20 dernières années. Je pense que depuis quelques années, on est plutôt à
un stade de valeurs beaucoup plus dynamiques que je reformulerais. Comment ne peut-on pas
avancer dans l'une des valeurs qui regrouperait au moins trois valeurs, entre autres: inclusion
diversité, paix et vie démocratique?

760

Pour moi, ça se précise d'une façon beaucoup plus dynamique. Et quantité de textes
internationaux le démontrent bien. C'est la nécessité que tout citoyen puisse exprimer une
ouverture dans le dialogue à l'enrichissement collectif. Donc, ce n'est pas de reconnaître un
patrimoine, mais c'est d'y participer en termes de citoyen. Donc, voilà ce pourquoi présentement
j'ai deux interrogations.

765

Comment l'énumération des valeurs ne prend pas la forme de plus à jour, ce que j'appelle
plus à jour, d'assurer au point de vue des principes fondamentaux. Et le cadre dans lequel on a
élaboré le contenu de la charte. C'est suffisamment clair?

770

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Allez-y, monsieur Bélec, s'il vous plaît.

775

M. PIERRE BÉLEC :

J'espère que je vais traduire une bonne compréhension. Mais avant de partir, ce que je dirais, c'est que mon rôle, puis le rôle de mes collègues ici, c'est pas de défendre le texte qui est là d'abord. Le texte qui est là est soumis pour discussion et pour amélioration. Ça, c'est sûr.

780

Au fond, ce que je crois que vous questionnez à travers les deux aspects de votre question, c'est jusqu'à quel point les auteurs et tous ceux qui ont été dans l'ensemble de la démarche ont-ils mis le doigt sur des valeurs qui sont vraiment les nôtres? Et c'est une question fondamentale, c'est sûr, parce que c'est là-dessus que la charte se fonde. Donc, ça sera intéressant d'entendre à l'occasion de la consultation quelque chose qui nous parle de nos valeurs, de notre identité comme Montréalais.

785

Je pense que c'est tout à fait bienvenu l'échange là-dessus, plutôt que d'avoir un échange seulement sur des dispositions concrètes, qu'on ait un échange sur notre identité et les valeurs qui la forment. Ça, ça me paraît important et bienvenu dans le cadre de la consultation.

790

Je ne sais pas si mes collègues voudraient élaborer un peu là-dessus? Je ne sais pas si vous trouvez que c'est une réponse à votre intervention?

795

LE PRÉSIDENT :

Si vous avez d'autres questions, monsieur, allez-y.

800

M. DANIEL CHAREST :

Si je peux oser une troisième, effectivement?

LE PRÉSIDENT :

805

Oui, allez-y.

M. DANIEL CHAREST :

C'est dans la troisième partie de l'énoncé de départ qui était dans la présentation. Ça visait, dans un troisième temps, à préciser la suite. La réponse me dit: bon, bien, s'il y a des valeurs qui ne sont pas exprimées dans la charte, que les citoyens viennent les manifester. Mais, bon, en tout cas, pour une première lecture, c'est quand même juste une lecture rapide, c'est les deux éléments qui m'avaient fait réagir.

810

815

M. PIERRE BÉLEC :

820

Dans le fond, les deux éléments de l'équation, c'est: quelles sont les valeurs sur lesquelles nous voulons construire quelque chose? Et, à l'autre bout, c'est les objets qui sont des objets de dialogue entre les citoyens et l'administration municipale. Parce que l'administration municipale ne traite pas des mêmes questions que le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada. Ce sont des préoccupations d'un autre ordre. Mais il y a un dialogue certain entre les valeurs qui nous définissent et des comportements très concrets qui reflètent les compétences municipales.

825

M. DANIEL CHAREST :

Ça va pour le moment. Je reviendrai.

830

LE PRÉSIDENT :

Vous serez le bienvenu. Alors, j'invite toute autre personne désirant poser des questions, d'abord de s'inscrire à la table d'accueil.

835

En attendant, moi, j'aimerais ça vous en poser une question, monsieur Bélec. Il y a vraiment une affaire qui me chicote, puis comme c'est la troisième fois que je vous entends faire la présentation, elle me chicote de plus en plus profondément. C'est la question du statut de la charte.

840

On vous a dit qu'on se questionnait sur le statut de la charte. Vous avez dit: *On veut y aller prudemment. Ce sera un règlement parmi les règlements de la Ville. Il n'y a rien dans les pouvoirs de la Ville qui lui permet de se doter d'un superrèglement. Vous avez dit: L'enchâssement dans la loi de la Ville par l'Assemblée nationale du Québec, c'est peut-être un peu compromettant.*

845

Là, je vais vous dire un peu candidement, de deux choses l'une. Ou c'est important une charte, puis ça déclare des droits et des responsabilités de citoyens, puis si on y croit, bien, on ne va pas attendre indéfiniment avant de lui donner un statut supérieur à d'autres dispositions.

850

Alors, je m'étonne qu'on n'ait pas envisagé, par exemple, d'inclure une obligation à la charte par laquelle le conseil municipal se lierait lui-même. C'est minimal. Est-ce que le conseil municipal ne devrait pas dire qu'il est lié par la charte qu'il a adoptée et que, si jamais il fait un règlement qui va à l'encontre de la charte, bien, il dira aux citoyens et aux citoyennes: *Nonobstant la charte, nous adoptons tel règlement.*

855

Est-ce qu'on ne pourrait pas aller un cran un petit peu plus loin, et à l'élection municipale qui aura lieu, si je ne m'abuse, en novembre 2005, on pourrait profiter de l'élection pour faire approuver la charte par les citoyens et les citoyennes par voie de référendum. Si on faisait ça,

860 bien, ça rendrait la charte moins vulnérable à l'évolution de la composition politique du conseil municipal.

Bref, je reste sur mon appétit comme citoyen quant au statut de cette charte. Et je pense que je ne suis pas seul à rester sur mon appétit.

865 **M. PIERRE BÉLEC :**

Plusieurs éléments peut-être. Le premier que je vous citerais, c'est quand même l'article 24.

870 **LE PRÉSIDENT :**

Qui dit?

875 **M. PIERRE BÉLEC :**

Qui dit:

880 *La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. Elle lie également tout citoyen et citoyenne de la Ville de Montréal qui l'invoque.*

Au moment où il l'invoque. Donc, il y a une intention de lier le conseil municipal. Tant que le règlement est en vigueur, le conseil municipal est lié. Ça, c'est certain.

885 **LE PRÉSIDENT :**

Mais combien de temps est-il en vigueur? Tant qu'il n'a pas été changé par le conseil municipal?

890 **M. PIERRE BÉLEC :**

C'est ça.

895 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

M. PIERRE BÉLEC :

900 Mais le conseil municipal, lui, de son propre pouvoir, ne peut adopter que des règlements. C'est évidemment le gouvernement du Québec qui, suite à des demandes qui pourraient être faites, pourrait accepter d'introduire une disposition dans la Charte de la Ville.

LE PRÉSIDENT :

905

Je comprendrais, monsieur Bélec, qu'il y ait quelque réticence à ce que ce soit dès maintenant introduit dans la loi de la Ville, parce que, là, la Ville perd tout contrôle et les citoyens de la Ville, en un sens, perdent le contrôle sur la charte, parce qu'elle devient une loi que seule l'Assemblée nationale peut modifier.

910

Mais avez-vous envisagé la possibilité de faire adopter ou ratifier cette charte par les citoyens et les citoyennes à l'occasion d'un référendum qui serait tenu simultanément avec les prochaines élections municipales pour sauver de l'argent? Parce que là, si c'est les citoyens et les citoyennes qui la ratifient, ça devient bien plus gênant pour le conseil municipal de la changer.

915

M. PIERRE BÉLEC :

Je ne pense pas que comme telle, cette idée-là ait été évoquée. Mais elle sera certainement retenue.

920

LE PRÉSIDENT :

Bien, merci.

925

Alors, madame Louise Dionne s'est inscrite. Je l'invite à venir prendre place et adresser ses questions.

Mme LOUISE DIONNE :

930

Mon nom est Louise Dionne. Je fais partie d'une association québécoise de défense des droits pour les retraités, préretraités et aînés. Je suis secrétaire au niveau du C.A. Je n'ai pas été capable de tout lire, mais j'entérine tout ce que vous avez dit. Je commence à comprendre depuis que vous avez parlé et non pas parce que ce n'est pas bien dit.

935

Mais, moi, je me situe, bon, j'ai une perception sociale, communautaire, de personne qui habite dans un quartier, dans une ville, dans une province, dans un Canada, puis en Amérique. Les lois, pour moi, ça a toujours découlé, bon, fédéral, provincial, là on arrive au municipal. Moi, quand j'ai lu, je n'ai jamais pensé et je n'ai pas compris que ça pouvait être un règlement. Parce que pour moi, la charte, ça n'a pas d'allure que ça soit un règlement. Je m'excuse, je ne veux pas faire un débat, mais je veux juste vous dire que je n'arrive pas à me situer. Je suis peut-être trop mercantile.

940

945

On a des problèmes de logement. Pour vous donner un exemple. Parce que j'ai essayé de trouver, à l'intérieur de ce que vous dites, c'est quoi la spécificité que la Ville nous donne, qu'on n'a pas ailleurs, et qui fait qui nous donnerait un mieux-être. Moi, je pense de même. Je peux me tromper.

LE PRÉSIDENT :

950 C'est une bonne question.

Mme LOUISE DIONNE :

955 Mais ce que je veux vous dire, le logement, c'est provincial, c'est fédéral, c'est municipal, puis c'est mon problème. Puis, moi, je reste en ville. Alors, moi, je pense que, en tout cas, je donne ça comme exemple parce que c'est chaud. C'est peut-être trop simpliste, et c'est peut-être le seul petit reproche que je peux faire. C'est beau ce que vous avez dit au niveau des valeurs, j'y crois. Mais je ne sais pas comment.

960 **LE PRÉSIDENT :**

La question, dans le fond, que vous posez, c'est: ça donne quoi comme résultat concret, dans la vie concrète des gens?

965 **Mme LOUISE DIONNE :**

970 Ça va m'apporter quoi? Et ça va me donner quelle orientation si j'ai un problème lors d'une grande cérémonie dans la ville, il y a quelqu'un qui me fait quelque chose, puis, bon. Ou est-ce que c'est uniquement en fonction des services que vous rendez, comme Ville, à ses citoyens? Mais on est plus diversifié que ça. Alors, c'est dans ce sens-là que je ne sais pas c'est quoi. Ma vraie question, c'est quoi la spécificité de la Ville de vouloir faire une charte?

LE PRÉSIDENT :

975 Voilà.

Mme LOUISE DIONNE :

980 C'est tout. Je pense que... Moi, je ne l'ai pas compris, mais je n'ai pas lu le grand livre, j'ai lu au niveau de... parce que l'autre question est peut-être plus mercantile encore. Mais, c'est quoi.

985 L'autre question, c'est que le livre que vous avez fait de la loi - moi, j'ai le résumé, parce que je l'ai sorti de l'ordinateur - on m'a dit que toute la loi que vous avez écrite était dans Internet? Moi, je ne l'ai pas vue. Le gros livre, là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Bélec, la première question.

990

M. PIERRE BÉLEC :

On peut commencer par la dernière. Donc, sur Internet, sur le site de l'Office...

995

Mme LOUISE DIONNE :

Oui, j'ai vu. Oui.

M. PIERRE BÉLEC :

1000

... qui est une partie du site de la Ville, donc sur le site de l'Office, vous allez trouver d'abord le texte de la charte.

Mme LOUISE DIONNE :

1005

Mais, en résumé.

M. PIERRE BÉLEC :

1010

Non. Au complet. Et beaucoup, beaucoup d'autres documents qui expliquent, qui présentent, qui donnent le contexte.

LE PRÉSIDENT :

1015

On me dit qu'il y a des copies de la charte à la table d'accueil.

Mme LOUISE DIONNE :

Vous avez fait un résumé d'une quinzaine de pages.

1020

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est la charte, ça, madame.

1025

Mme LOUISE DIONNE :

Ce que j'ai vu à Accès, c'est épais comme ça.

LE PRÉSIDENT :

1030

Ça, ici?

Mme LOUISE DIONNE :

1035

Oui.

M. PIERRE BÉLEC :

1040

On l'a.

LE PRÉSIDENT :

C'est la charte. C'est le texte complet.

1045

Mme LOUISE DIONNE :

Mais qu'est-ce que vous avez dans l'autre volume, d'abord? Celui qui est épais de même?

1050

M. PIERRE BÉLEC :

L'ensemble des documents que l'Office a publiés. C'est des documents qui ont été produits à l'occasion de la démarche de rédaction de la charte. Mais c'est des choses qui sont autour, qui expliquent, qui fondent, si vous voulez.

1055

Mme LOUISE DIONNE :

O.K. Alors, j'ai compris. Alors, ma question se repose comme elle est.

1060

M. PIERRE BÉLEC :

Si on prend le domaine de l'habitation...

Mme LOUISE DIONNE :

1065

Oui.

M. PIERRE BÉLEC :

1070

... qui est celui qui vous intéresse.

Mme LOUISE DIONNE :

Bien, entre autres.

1075

M. PIERRE BÉLEC :

Bien, vous avez commencé par celui-là. Mettons qu'on parle de ça, vous connaissez ça plus. Alors, si on prend, c'est au Chapitre 2, vous avez l'article 14 et l'article 15. Je ne sais pas si vous étiez rendue là, mais si on regarde dans les engagements de l'article 15, alors il y a plusieurs choses qui concernent le logement. La première, ça concerne la salubrité du logement. C'est une responsabilité municipale. La Ville s'engage:

1080

a) à prendre des mesures adéquates afin que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mis en cause.

1085

Ça, c'est la première partie. Donc, c'est un engagement à l'égard de la salubrité. Un engagement clair et net. Le deuxième, c'est que ça garantit l'absence d'éviction abusive de tel logement par la Ville lorsqu'il y a un problème de salubrité justement. Ça dit: on ne va pas faire la salubrité en mettant tout simplement le monde dehors.

1090

LE PRÉSIDENT :

Quel article déjà vous référiez? Parce que madame Dionne pourrait jeter un coup d'oeil. L'article 15.

1095

Mme LOUISE DIONNE :

Je l'ai lu.

1100

M. PIERRE BÉLEC :

C'est l'article 15, le paragraphe a). Si on continue, dans le même sujet qui est le logement, donc:

1105

b) à garantir aux personnes itinérantes...

là, c'est des cas bien particuliers:

b) à garantir aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin, un gîte provisoire, immédiat et sécuritaire;

1110

Ça, ça veut dire que la Ville s'engage à faire tout ce qu'il faut pour qu'il y ait un gîte offert aux itinérants. Et c'est ce qu'elle fait. Mais elle dit qu'elle va continuer de le faire.

1115

Mme LOUISE DIONNE :

C'est ce qu'elle fait, ce qu'elle a toujours fait. Puis, qu'est-ce qu'elle va faire de plus?

1120 **M. PIERRE BÉLEC :**

Toujours, c'est pas sûr.

Mme LOUISE DIONNE :

1125

En tout cas, moi, j'ai travaillé là-dedans, puis pendant 25 ans, oui, ça s'est fait. C'est ça que je ne comprends pas.

M. PIERRE BÉLEC :

1130

Elle dit: *Je vais continuer à le faire.* Parce que c'est en dehors de... non, mais regardez. C'est un des cas où c'est en dehors du mandat strict de la Ville. C'est une responsabilité du gouvernement du Québec. C'est la Ville qui a fait des démarches avec les organismes pour que les refuges soient ouverts et fonctionnent. Puis il faut les réchapper de temps en temps, parce que tout le monde aurait le goût de couper, mais il faut que ça continue.

1135

Alors, la Ville dit: *Moi, je vais continuer ces démarches-là, même si ce n'est pas dans mon mandat, parce que je suis près des citoyens, je vois ce qui se passe, puis je ne veux pas que des gens meurent de froid dans la rue en hiver.* C'est un engagement à le faire.

1140

Est-ce qu'il était pris cet engagement-là publiquement? Non. Il était pris de facto. Il y avait un comportement qui faisait ça. Ici, c'est une déclaration publique, écrite, consignée dans un règlement qui dit: *Je le fais, puis je vais continuer de le faire.*

1145

Et c'est la même chose pour les autres, les deux articles qui suivent, qui parlent aussi de logement par rapport à des clientèles particulières. Par rapport aux vellétés que pourrait avoir le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada de couper dans ces programmes-là, la Ville dit: *Moi, je vais continuer à le réclamer pour mes citoyens et je vais faire ma part dedans.* C'est ça que ça dit.

1150

Mme LOUISE DIONNE :

J'aurais le goût de pousser plus loin une question. C'est dans le même style.

1155 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

Mme LOUISE DIONNE :

1160

Me permettez-vous? Un cas précis. Une personne dans un HLM, c'est une responsabilité municipale, c'est une responsabilité provinciale, c'est une responsabilité fédérale. La dame, elle est handicapée. Elle vit dans un HLM, elle est très heureuse – elle était très heureuse – mais très handicapée, de telle sorte qu'elle est en chaise roulante, elle ne peut pas

1165

beaucoup remuer, elle reste assez confinée dans son milieu.

Elle a été attaquée deux fois par quelqu'un qui est rentré chez elle. Deux fois. Et elle a rebondi à notre association, après avoir passé la Ville, les CLSC, elle rebondit en disant: *Qu'est-ce que je peux faire? Pouvez-vous me trouver un appareil qui pourrait m'aider à pouvoir communiquer avec quelqu'un en urgence?* Elle a fait ça.

1170

J'ai fait toutes les démarches au niveau des HLM, parce qu'il n'y a personne sur place qui... oui, il y a des gens, mais pas régulièrement. En tout cas, il n'y a personne sur place. Puis elle deviendrait un problème trop grand parce que ça lui est arrivé. J'aurais une explication, puis je la dis très vite.

1175

Moi, comme tel – disons que ma carrière, c'était travailleuse sociale – mais moi, comme tel, je n'admets pas qu'on lève les bras, puis tout ça. Qu'est-ce que la charte pourrait faire de plus?

1180

M. PIERRE BÉLEC :

Bien, je pense qu'on devrait lire ensemble, quand on relit 15c), moi, je pense que – l'ombudsman pourrait différer d'opinion là –

1185

c) à considérer, dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d'un handicap physique ou mental;

1190

Mme LOUISE DIONNE :

Oui.

M. PIERRE BÉLEC :

1195

Moi, je pense que la première chose qu'on fait quand une personne comme ça arrive chez l'ombudsman, on ouvre à 15c) et là, l'ombudsman se dit: oui, qu'est-ce qu'ils ont fait? Il me semble que c'est d'elle qu'on parle, cette personne-là.

1200 **Mme LOUISE DIONNE :**

À ce moment-là, ce n'est pas un règlement. Ça peut être une instance d'encadrement qui donne plus de relief aux services que la Ville rend.

1205 **M. PIERRE BÉLEC :**

Non, non. C'est plus que ça. L'ombudsman, quand cette plainte... mettons que vous seriez allée pour le bénéfice de cette personne-là rencontrer l'ombudsman. Bien, il est probable qu'elle aurait ouvert la charte à cet article-là. Elle aurait dit: *Mon Dieu, ça ressemble à votre affaire, ça.*

1210

Mme LOUISE DIONNE :

Oui.

1215

M. PIERRE BÉLEC :

C'est à moi de m'en occuper. Donc, racontez-moi ce qui est arrivé. Puis, demain, j'irai voir les personnes qui vous ont répondu. Puis je vais leur demander qu'est-ce qu'ils vous ont répondu.

1220

LE PRÉSIDENT :

Mais si je comprends bien, là, la charte donne aux citoyens et aux citoyennes plus de moyens de pousser sur les services de la Ville, donne à l'ombudsman de la Ville plus de moyens de brasser la cage, mais ça s'arrête à peu près là.

1225

M. PIERRE BÉLEC :

Oui.

1230

Mme LOUISE DIONNE :

Bien, aller plus loin. c'est que, ça, je l'ai, moi, au niveau de la Commission des droits à la personne et à la petite enfance. Je l'ai ça. C'est que je vois une... mon plus gros problème, pourquoi j'ai osé venir vous poser toutes ces questions-là, c'est que je vois une dualité avec d'autres services qui existent et je ne vois pas qui va avoir préséance. Il y a quelque chose. Je n'arrive pas à bien le formuler.

1235

1240

Vous me faites prendre conscience que je n'ai peut-être pas assez lu, mais je n'arrête pas – puis pourtant, l'autre loi, je peux vous la défiler – mais je n'arrive pas à saisir la différence, la nuance entre la Commission, la Charte québécoise, la Charte de l'homme du fédéral. Je n'arrive pas à bien... puis je voudrais, puis je ne critique pas négativement, mais je trouve qu'il y a

1245 beaucoup de mots, c'est beau, mais je n'arrive pas à situer la spécificité de la Ville – peut-être
que mon domaine est trop exclusif – pour voir c'est quoi.

LE PRÉSIDENT :

1250 Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1255 Je vais peut-être demander de l'aide à mes collègues, mais on parle du domaine de
l'habitation qui est certainement une responsabilité partagée, ça, c'est très clair. C'est clair que
c'est partagé.

Mme LOUISE DIONNE :

1260 Oui.

M. PIERRE BÉLEC :

Donc, que ce n'est pas tout à fait clair, premièrement.

1265 **Mme LOUISE DIONNE :**

C'est ça. Pour moi, c'est clair.

M. PIERRE BÉLEC :

1270 Deuxièmement, les instances dont on parle, quand on parle de l'Office municipal
d'habitation ou d'habitations sociales qui sont gérées par une instance qui dépend de la Ville, bien,
c'est comme pas mal proche de la Ville et c'est peut-être plus facile pour quelqu'un comme
l'ombudsman, qui est de la Ville, d'intervenir dans ce cas-là.

1275 La question de la différence entre la Commission des droits de la personne du Québec,
par exemple, et puis l'ombudsman, c'est que la Commission des droits de la personne, elle,
s'intéresse à des cas de discrimination surtout. Alors, dans la mesure où on parle de
discrimination, là, c'est clair que ça ne relève pas de l'ombudsman.

1280 L'ombudsman, lui, est là pour voir à ce que les services de la Ville soient appliqués selon
le règlement et selon la charte. Donc, c'est sûr qu'il y a des cas où ils peuvent être voisins, mais
l'ombudsman, dans la mesure où la plainte lui serait présentée, commencerait par comprendre de
quoi il s'agit, puis il dirait: *Je pense que vous allez être mieux servie par la Commission des droits*
1285 *de la personne*, ou bien il dirait: *Je m'en occupe et je prends le dossier en charge*. Maintenant,
monsieur Allmand voulait intervenir là-dessus.

M. WARREN ALLMAND :

1290 Alors, madame, en 1948, le monde a adopté la Déclaration universelle des droits de
l'Homme. Elle n'était pas suffisante. Alors, après, l'Europe a adopté leur Charte des droits,
l'Afrique. Vous avez maintenant la Charte interaméricaine. Et ils ont recommandé à tous les pays
d'adopter leur propre charte des droits. Et, au Canada, aux États-Unis, vous avez aussi les
chartes des droits dans les États, dans les provinces.

1295 Et, en groupe, le Chantier de la démocratie a utilisé le modèle adopté par beaucoup de
villes européennes. Je crois plus que 100 maintenant ont adopté une charte des droits pour les
citoyens en ville. Parce que les villes ont des compétences spéciales, habitation, quelques fois
partagées avec les provinces et quelques fois partagées avec le fédéral, mais elles ont une
1300 responsabilité pour l'habitation, pour l'eau, l'eau propre, pour beaucoup de choses.

 Et, pour moi, il est très important, premièrement pour la Ville, une ville – et Montréal est
la première au Canada à essayer ce genre de charte – mais pour une ville d'exprimer
publiquement et officiellement ses valeurs partagées avec les citoyens et de donner aux citoyens
1305 un moyen, un outil pour poursuivre ses standards comme l'habitation, l'eau...

Mme LOUISE DIONNE :

 Les maintenir.

1310

M. WARREN ALLMAND :

 ... le transport en commun.

1315

Mme LOUISE DIONNE :

 Et évoluer.

M. WARREN ALLMAND :

1320

 Ce n'est pas parfait. C'est la raison de ces consultations, d'améliorer la charte. Mais c'est
un leadership très important pour le maire et le conseil de ville et pour le comité exécutif de dire:
Voilà nos valeurs en commun. Voilà nos aspirations civilisées pour les citoyens et la Ville, et vous
avez aussi un outil pour poursuivre ces standards. Alors, c'est peut-être mieux d'avoir la charte
1325 enchâssée dans une loi québécoise, mais pour le moment, je crois que c'est un bon départ. Mais
elle peut être améliorée quand même, c'est la raison de ces séances.

LE PRÉSIDENT :

1330

 Merci.

M. JULES PATENAUDE :

Je voudrais peut-être, si vous permettez?

1335

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Patenaude.

1340

M. JULES PATENAUDE :

Votre question est importante. Et je pense comme Pierre a dit tantôt, il y a un travail qui va se faire dès que... il ne faut pas que, d'aucune façon, le travail de l'ombudsman devrait interférer avec celui de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Et dans les cas où une plainte d'un citoyen vient recouper les champs de compétence de la Commission, l'ombudsman aurait à référer la personne à la Commission.

1345

Mais il y a d'autres situations où on dit, avec la charte, ce que ça va donner, il y a deux choses, deux grands, je dirais, corridors. Le premier, la charte va être le cadre de référence qui va venir orienter, guider les actions, les politiques, les programmes de la Ville.

1350

Mme LOUISE DIONNE :

Ça, j'ai compris.

1355

M. JULES PATENAUDE :

Ça, à partir des valeurs. Le deuxième point, ce que ça va donner, ça va aussi être fonction de comment les citoyens vont l'utiliser auprès de l'ombudsman. Et ça aussi, c'est important. Et c'est évident qu'on ne peut pas prévoir toutes les applications. Mais ça va être évolutif de la façon que les citoyens vont se l'approprier, ça va prendre force.

1360

Si je reprends l'exemple – on a donné l'article 15c), je crois, maintenant étant dans la charte – on se retrouve dans une situation où d'aucune façon les besoins particuliers des populations vulnérables sont pris en compte, mais là, un citoyen pourrait s'adresser à l'ombudsman et l'ombudsman faire enquête. Et, le cas échéant, l'ombudsman, s'il ne trouve pas une solution dans la médiation, faire un rapport, et le rapport aurait une valeur morale.

1365

Ce que nous, on nous a dit, ce que les experts nous ont dit, maître Lamarche et d'autres, c'est que l'accès à une instance administrative comme un bureau de l'ombudsman, c'est beaucoup plus accessible pour les citoyens et beaucoup plus efficace. Et c'est à partir de ces considérations-là qu'on a mis de l'avant le recours auprès de l'ombudsman, pour éviter que la charte soit simplement une déclaration.

1370

1375 Alors, en somme, c'est la façon que les citoyens vont se l'approprier, c'est comme ça que la charte va évoluer et qu'elle va prendre force.

LE PRÉSIDENT :

1380 Bien. Madame, si vous permettez, il y a une autre personne qui s'est inscrite.

Mme LOUISE DIONNE :

Merci.

1385

LE PRÉSIDENT :

1390 Alors, j'invite monsieur Yves Guilbault à venir poser ses questions, en formulant le souhait que le budget de l'ombudsman de la Ville de Montréal connaisse une progression appropriée, parce que si les citoyens s'approprient vraiment de la charte, l'ombudsman va avoir du travail à faire. Alors, monsieur Guilbault.

M. YVES GUILBAULT :

1395 Bonsoir! Yves Guilbault, d'Environnement Anjou. Mon point qui m'intéresse, c'est surtout pour les démarreurs à distance qui causent, on sait, beaucoup d'émanations de gaz. Je voudrais savoir si dans la charte, il y a du travail qui se fait ou il y a quelque chose qui pourrait être fait ou bien est-ce que l'ombudsman travaille sur ce domaine-là.

1400 Je sais qu'il y a du côté commerce ou affaires, il y a de l'amélioration qui a été faite, il y a de la surveillance. Il y a même des amendes qui peuvent se faire par Environnement Canada, qui est dans l'Environnement Dorval, je crois. Par contre, il y a de la sensibilisation qui se fait aussi par d'autres organismes. Je pense à une association, j'oublie le nom actuellement, de la sensibilisation au Salon de l'auto. Mais, par contre, Environnement Canada à Dorval sur côté véhicules résidentiels, c'est plus difficile. Ils ne peuvent pas, ils n'ont pas le personnel pour faire la surveillance. Donc, ils font du travail surtout sur le côté affaires.

1405 Donc, dans la charte, je voudrais savoir s'il y a quelque chose qui est là, ou qu'il y a du travail qui pourrait se faire ou de l'amélioration sur le côté résidentiel, les véhicules résidentiels qui ont le démarreur à distance, admettons, plus que 15 minutes. Parce que les manufacturiers font ces démarreurs à distance là pour une durée d'environ 15 minutes. Mais, moi, j'ai déjà vu 18 minutes.

1410 **LE PRÉSIDENT :**

1415

Merci.

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1420

La charte propose à l'ensemble des citoyens la valeur développement durable et veut en faire la promotion. Ça, c'est certain. La Ville a aussi adopté – et c'est évoqué dans le préambule – un énoncé, une déclaration plutôt relative au développement durable. Ça, c'est pour la promotion de certaines valeurs.

1425

Pour ce qui est de l'application ou des contraintes qui pourraient être faites à l'égard de certains citoyens, l'ombudsman n'est pas là pour intervenir contre des gestes que des citoyens poseraient. Ça serait plus si tel règlement interdisait. D'ailleurs, il me semble qu'il y a un règlement qui n'est peut-être pas aussi appliqué qu'il devrait, mais qui interdit de faire rouler les moteurs à l'arrêt pendant plus qu'une certaine période.

1430

Mais l'ombudsman est plus là pour, disons que vous auriez à vous plaindre du comportement d'employés municipaux qui font rouler le moteur indéfiniment et que ça nuit de toute façon à l'environnement ou que ça perturbe votre milieu, là il y aurait possiblement la possibilité d'un recours à l'ombudsman contre le comportement des employés municipaux. C'est plus comme ça que je le verrais.

1435

Mais l'action auprès de l'ensemble des citoyens, c'est sûr que la charte peut promouvoir un certain nombre de choses, mais l'outil qu'est l'ombudsman, c'est moins sûr.

1440

Il y a un document que peut-être vous connaissez, qui devrait être rendu public vers le printemps. Celui que vous connaissez, c'est probablement celui de la Déclaration de principe en développement durable qui a été fait à la fin de l'été dernier, au début de l'automne, mais il y a une stratégie de développement durable que la Ville devrait promulguer plus tard ce printemps.

1445

Mais il n'y a rien, à mon avis en tout cas, de coercitif encore à l'égard des gens qui font rouler leur moteur trop longtemps. Ce n'est pas dans la charte qu'on trouverait une réponse, comme je vous ai dit, à moins que ce soit une plainte que quelqu'un fasse contre le comportement d'employés municipaux.

1450

M. YVES GUILBAULT :

Est-ce que sur le côté manufacturier, de limiter la durée d'utiliser ce système-là, le démarreur à distance, le limiter, admettons, à 4 minutes, 5 minutes, en tout cas dans un délai plus court.

1455

M. PIERRE BÉLEC :

Ce que vous me dites me fait penser à une autre affaire qui est présente dans la charte, qui n'est pas balisée, mais qui pourrait peut-être être utilisée, c'est celle de la démarche qui est à l'article 13, qui est relatif à la vie démocratique.

1460

Alors, l'article 13e) parle de:

1465 *réglementer de manière effective le droit d'initiative des citoyens et des citoyennes,*
notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général;

1470 Donc, l'idée qu'il y a derrière ça, c'est que supposons que, vous, avec un certain nombre
de citoyens ou votre association, vous voulez faire la promotion d'un règlement plus sévère en ce
qui a trait aux démarreurs à distance, puis aux durées de roulement des moteurs sans que le
véhicule soit en marche, bien, l'engagement qu'il y a ici dans la charte, ça consiste à dire que la
Ville va organiser le processus pour que des gens comme vous puissiez présenter un tel
règlement.

1475 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, monsieur Guilbault?

M. YVES GUILBAULT :

1480

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1485

Oui, monsieur Allmand?

M. WARREN ALLMAND :

1490 Oui. Si vous examinez l'article 19, le paragraphe c), la Ville a aussi la responsabilité,
selon moi, de limiter les nuisances abusives et aussi de contrôler celles issues de dépôt des
ordures, etc., etc. Alors, si la Ville n'adopte pas une loi ou un règlement pour contrôler ces
nuisances, je crois qu'un citoyen peut loger une plainte avec l'ombudsman demandant pourquoi la
Ville n'a pas adopté une loi adéquate pour contrôler, pour limiter ces nuisances.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Allmand. Est-ce que d'autres personnes veulent s'inscrire pour poser des
questions? Je vous invite à le faire.

1500 **M. DANIEL CHAREST :**

Si vous me permettez de revenir? Une question très simple.

LE PRÉSIDENT :

1505

On suppose que vous êtes moralement inscrit, monsieur Charest.

M. DANIEL CHAREST :

1510 Daniel Charest.

LE PRÉSIDENT :

1515 S'il y avait une queue, je ne vous laisserais pas faire, mais là vous en profitez.

M. DANIEL CHAREST :

1520 Ma question est très courte. Il y a un chapitre qui porte le nom – le Chapitre 2 – vie économique et sociale. Le *et* n'a aucune pertinence. Il y a deux chapitres là. C'est clair. Le contenu, c'est un cadre social qui est en dessous. Donc, pour moi, cette partie-là, vie économique et sociale, il n'y a pas de *et* là. C'est deux chapitres qu'on doit scinder. La partie économique, bien, elle est absente. Donc, on y trouve un contenu.

M. PIERRE BÉLEC :

1525 Restez là, on va se parler.

M. DANIEL CHAREST :

1530 Mais j'aime les réponses courtes aussi.

M. PIERRE BÉLEC :

1535 Jules Patenaude là-dessus.

M. JULES PATENAUDE :

1540 Je vais faire un effort pour une réponse courte, monsieur Charest. Écoutez, dans ce contexte-là, on parle souvent de droits économiques et sociaux. C'est l'appellation qu'on donne, droits économiques et sociaux. Et dans le cadre des droits économiques, on réfère le plus souvent aux droits du travail. Alors, ici, dans le contexte, on a conservé l'appellation *économique et sociale* mais, effectivement, la portée des engagements est de nature sociale.

LE PRÉSIDENT :

1545 Et la question de monsieur Charest, c'est: dans le fond, pourquoi vous n'appelez pas ça juste vie sociale?

M. DANIEL CHAREST :

1550

Exactement.

M. JULES PATENAUDE :

1555

Parce qu'on s'est référé à l'appellation – on peut la changer – mais on s'est référé à l'appellation courante lorsqu'on parle de droits économiques et sociaux. C'est pour ça qu'on a conservé cette appellation-là.

LE PRÉSIDENT :

1560

Oui, monsieur Allmand?

M. WARREN ALLMAND :

1565

Oui. Alors, vous savez que le Canada et, je crois, 150 pays dans le monde, ont ratifié la Convention internationale pour les droits économiques, sociaux et culturels, et ces droits, qui sont énumérés dans cette convention, concernent l'éducation, santé, habitation, l'assurance-chômage, les droits des travailleurs.

1570

Et, vous savez, c'est très intéressant que ces droits ont été encouragés par les pays surtout dans le sud de notre monde plutôt que le nord. Le nord était plus intéressé dans les droits civils et politiques. Mais maintenant, beaucoup de pays ont aussi adopté les droits économiques, sociaux et culturels, et nous avons ici les droits économiques et sociaux qui sont plus à propos pour des villes.

1575

M. DANIEL CHAREST :

C'est pour ça que j'aurais apprécié le titre: *Droits sociaux, économiques et culturels*.

1580

LE PRÉSIDENT :

Ça serait un bel objet de recommandation de votre part à la deuxième phase de ce processus de consultation. Faites un mémoire bref sur la question, monsieur Charest, vous êtes bienvenu. On m'annonce qu'il y a une inscription qui est en préparation.

1585

En attendant, est-ce que vous accepteriez de répondre à une question de madame Lashley? Allez-y donc, madame Lashley.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1590

Non, c'est une définition. J'aimerais savoir, quand vous avez demandé, à la question de madame – excusez-moi, madame?

LE PRÉSIDENT :

1595

Dionne.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1600

Madame Dionne, elle a posé une question sur le logement. Et vous avez parlé de l'article 15, je pense...

M. PIERRE BÉLEC :

1605

Le 15c), oui.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1610

Oui, le 15c). Il parle ici, il utilise le mot *adéquates*. Et, vous, quand vous avez répondu, vous avez dit: *adéquates*, et après, *tout ce qu'il faut*.

1615

J'aimerais savoir, comme définition, parce que dans ma tête, évidemment je pense en anglais, je ne pense pas en français, mais, pour moi, *adéquates*, ce n'est pas la même chose que *tout ce qu'il faut*.

J'aimerais avoir votre définition de *adéquates* et de *tout ce qu'il faut*. Quand on dit que la Ville fait tout ce qu'il faut pour les sans-abri ou les choses adéquates, qu'est-ce qu'on dit? On parle de quoi?

1620

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1625

Je l'ai utilisé comme un synonyme, je dois vous le dire.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1630

Mais, je sais.

M. PIERRE BÉLEC :

1635

Adéquat, c'est ce qui va faire que le résultat va suivre. Donc, tout ce qu'il faut pour que ça arrive. C'est le sens du mot *adéquat*. Adéquat, ça sonne comme très carré. Vous avez un

trou, puis vous le remplissez, puis c'est fait. Alors, ça bloque l'ensemble des coins, c'est réglé. C'est ça que ça veut dire *adéquat*. Donc, tout ce qu'il faut, pour moi, c'était comme égal.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1640

Pas pour moi, mais, O.K.

M. PIERRE BÉLEC :

1645

Maître Allmand a peut-être une autre définition.

M. WARREN ALLMAND :

1650

Mais dans toutes les chartes, il y a des expressions générales. Par exemple, dans le Code civil du Québec, nous avons l'expression: *On doit agir comme un bon père de famille*. Alors, il a été interprété pour des années et des années. Mais regardez la section:

... mesures adéquates afin que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause...

1655

Alors, adéquates afin que, etc., etc.

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

1660

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1665

J'invite maintenant madame Stéphanie Parent à prendre place à la table et à poser ses questions.

Mme STÉPHANIE PARENT :

1670

Bonjour! Mon nom, c'est Stéphanie Parent. Moi, je me demandais si la charte, vu que c'est un règlement, est-ce que, par exemple quelqu'un poserait une plainte, il dirait: *La Ville ne remplit pas, ne répond pas à la charte et elle devrait faire une loi sur, bon, comme par exemple, les démarreurs à distance*, est-ce que ça pourrait obliger la Ville à adopter des règlements, pour qu'elle respecte elle-mêmes ses propres règlements? Est-ce que vous comprenez ma question?

1675

LE PRÉSIDENT :

Elle est très claire, madame.

M. PIERRE BÉLEC :

1680

Dans la mesure où la Ville s'engage à faire quelque chose, puis que les citoyens disent: *Écoutez, là, ça a bien l'air que c'est ça, qu'est-ce que vous faites?*, c'est sûr que c'est une pression morale pour se conformer. Ça dépend de la validité de ce qui sera représenté du vide, qu'on va dire: *Écoutez, il y a un vide. Vous avez dit que vous le feriez, vous ne le faites pas,*
1685 c'est clair que la Ville va devoir prendre position. C'est la valeur d'un instrument écrit comme celui-là qui dit: *Je vais faire ça, je vais faire ça, je vais faire ça.* Si vous arrivez devant, puis vous dites: *Bien, là, vous ne le faites pas. Faites quelque chose.*

LE PRÉSIDENT :

1690

Mais dans le sillage de la question de madame Parent, n'avez-vous pas le sentiment, monsieur Bélec, vous qui travaillez ce dossier depuis longtemps, que si la charte était non seulement adoptée par le conseil municipal mais ratifiée par les citoyens et les citoyennes par voie de référendum, que ça obligerait un peu plus l'administration municipale à l'appliquer?

1695

M. PIERRE BÉLEC :

C'est sûr que toute mesure de ce type-là constituerait une pression supplémentaire. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, cette dimension-là n'a jamais, à ma connaissance, été
1700 considérée dans la démarche. À moins que monsieur Allmand ou Jules me contredise.

Par contre, je vous rappellerais que lors de son allocution le 10 décembre, le maire a laissé cette porte ouverte. C'est-à-dire que, éventuellement, ce soit enchâssé dans la Charte de la Ville. Il n'y a pas eu de dénégation à cet effet-là.

1705

LE PRÉSIDENT :

Madame Parent, avez-vous une autre question?

1710

Mme STÉPHANIE PARENT :

Non.

LE PRÉSIDENT :

1715

Ça va? Merci.

Mme STÉPHANIE PARENT :

1720

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1725 Si je peux continuer en attendant d'éventuelles questions, ne croyez-vous pas qu'à la différence d'un enchâssement par l'Assemblée nationale, une démarche, par laquelle la charte serait soumise à un référendum, aurait pour conséquence d'amener les citoyens et les citoyennes de Montréal à se l'approprier davantage?

M. PIERRE BÉLEC :

1730 Ça paraît une suggestion...

LE PRÉSIDENT :

1735 Mais je ne veux pas que vous vous compromettiez.

M. PIERRE BÉLEC :

1740 Non, non, non, mais ça paraît quelque chose qui est tout à fait raisonnable et de bon sens. La seule question que je poserais peut-être à mes collègues ici, c'est quels sont les objets sur lesquels une ville peut aller en référendum? Il est probable qu'elle pourrait le faire.

LE PRÉSIDENT :

1745 Mais la loi n'est sûrement pas très imaginative là-dessus.

M. WARREN ALLMAND :

1750 Alors, si la charte était enchâssée dans une loi provinciale, comme la Charte de la Ville de Montréal, elle peut être utilisée dans les Cours de droit. Alors, on peut prendre peut-être une action légale en Cour pour faire appliquer la charte.

1755 Pour le moment, l'ombudsman peut, en premier lieu, négocier par la médiation une solution correctrice pour le citoyen, une solution pour le grief. Et s'il n'y a pas une solution acceptée par la Ville par cette médiation, il peut faire un rapport public comme tous les ombudsman dans le monde qui sera utilisé par la presse, par l'opposition pour un débat public.

1760 Par exemple, maintenant au Canada, nous avons un ombudsman – l'auditeur général – qui a fait un rapport qui a stimulé un grand débat sur l'utilisation des fonds publics. Mais l'auditeur général n'a pas le pouvoir de faire appliquer les recommandations dans son rapport. C'est pour le débat public et pour le gouvernement de répondre.

1765 Mais si la charte était enchâssée, elle peut être utilisée comme la Charte québécoise et la Charte canadienne dans les Cours.

M. JULES PATENAUDE :

Tout simplement pour ajouter, c'est qu'en vertu, je crois, de la Charte sur les cités et villes, un conseil municipal peut tenir des référendums consultatifs sur tout sujet qu'il souhaite.

1770

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que ça ne serait pas une solution possible de faire approuver par référendum, par les citoyens et les citoyennes, le principe de l'inclusion de cette charte dans la loi de la Ville de Montréal. Parce que là, on touche à l'aspect de l'appropriation par les citoyens, mais aussi, comme le disait maître Allmand, le fait que si la charte est enchâssée dans la loi de la Ville de Montréal, elle est plaidable devant les tribunaux.

1775

M. PIERRE BÉLEC :

Il y a effectivement deux choses quand même dans votre intervention. Il y a le mérite d'un appui obtenu par référendum auprès de l'ensemble des citoyens pour une charte, disons, municipale type règlement. Cependant, on doit faire une évaluation très sérieuse de qu'est-ce qui va arriver si ça devient une loi provinciale. Parce que ce qu'a évoqué monsieur Allmand, ça pourrait constituer tout à fait une autre voie que celle du recours quasi automatique aux tribunaux plutôt que celle de l'ombudsman.

1780

1785

Et il nous est apparu dans le cours de la démarche que, pour l'ensemble des citoyens pris un par un, le recours à un ombudsman gratuit, sans l'ensemble des procédures de Cour, était un instrument plus abordable, plus facile à utiliser et probablement plus efficace. Parce que ce n'est pas non plus parce que tel jugement de Cour est rendu, que les choses déboulent tout de suite après automatiquement. Il ne faut jamais oublier ça, non plus.

1790

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Mario Gauthier s'est inscrit. Je l'invite à venir poser ses questions.

1795

M. MARIO GAUTHIER :

Bonjour! Mario Gauthier, je suis résidant du Plateau Mont-Royal. Moi, je reste encore sur ma faim aussi sur la question des moyens de mise en oeuvre. Je suis particulièrement intéressé par la section qui porte sur le développement durable. Je me demandais, bon, ce qu'on comprend sur les moyens de mise en oeuvre, c'est essentiellement le rôle de l'ombudsman. On sait qu'il pourrait y avoir possiblement en tout cas d'autres moyens.

1805

Moi, j'aimerais savoir si d'autres moyens ont été étudiés pour la mise en oeuvre? Si on prend, par exemple, l'objectif du développement durable, qui n'est quand même pas évident,

1810 quand on parle de promouvoir le développement durable, on parle de concilier des objectifs qui sont assez divergents, souvent contradictoires.

Alors, je m'interroge sur la portée, l'efficacité du rôle d'un ombudsman pour faire valoir, par exemple, le développement durable. Et, ma question, en fait, on pourrait l'étendre à d'autres
1815 domaines. C'est dans quelle mesure vous avez étudié et pris en compte d'autres moyens que celui-là? Est-ce que c'est parce que l'ombudsman à la Ville de Montréal existait déjà?

LE PRÉSIDENT :

1820 Merci, monsieur Gauthier.
Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1825 Je pense que la question appelle plusieurs volets dans la réponse. La première réponse que j'aimerais donner, elle a peu à voir avec la charte. C'est purement de l'information. Mais, actuellement, il y a une démarche de 80 citoyens, représentant à peu près tout ce qui a des intérêts dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et qui préparent une stratégie de développement durable qui devrait être adoptée autant par des représentants des
1830 différents secteurs d'entreprise, de groupe de citoyens, comme par la Ville également.

La question du développement durable est une question que je dirais confuse d'une certaine manière, où il est important de clarifier beaucoup de choses, de voir qu'est-ce qu'est vraiment du développement durable, qu'est-ce qui fait du dommage à l'environnement et qui n'en
1835 fait pas. Il y a beaucoup d'ordre à mettre dans les idées et beaucoup de choses à apprendre pour toute société.

Alors, cette démarche-là est en cours à la Ville. Et je dirais que les principes, d'entrée de jeu, quand on parle de développement durable, le principe est là. Mais, effectivement, pour ce
1840 qui est des moyens d'application, il y a certainement beaucoup à inventer et à imaginer. Et c'est probablement un domaine où la charte pourrait être perfectible, mais peut-être pas tout de suite, même, ça va peut-être prendre un petit peu plus de temps pour y voir clair.

M. MARIO GAUTHIER :

1845 Si vous permettez? Justement, ça me permet peut-être de préciser ma question. C'est que mon impression, si on prend l'exemple du développement durable, on sait qu'on peut avoir une approche réglementaire pour faire valoir des préoccupations de protection de l'environnement. On peut avoir des instruments économiques, des outils incitatifs, des instruments de persuasion
1850 ou d'éducation de la population, des instruments d'action collective aussi qui aident les gens à s'intéresser à la question environnementale et à trouver des solutions, à concilier leur intérêt.

1855 On a un peu l'impression que l'instrument privilégié, l'ombudsman, c'est un instrument qui va surtout permettre de voir à la bonne application des règlements, etc. C'est comme si on n'avait pas pensé à d'autres instruments possibles que l'approche réglementaire. Moi, c'est ça qui me préoccupe.

M. PIERRE BÉLEC :

1860 Mais certainement. L'ombudsman, lui, il est là essentiellement pour, quand il intervient, il intervient dans un conflit ou un désaccord entre un citoyen puis l'administration municipale, quand le citoyen se sent lésé par l'administration municipale. C'est sûr que c'est un rôle assez précis là-dessus. Pour ce qui est des autres instruments, je pense que Jules...

1865 **M. JULES PATENAUDE :**

Je voulais juste m'assurer de bien comprendre la question. Lorsque vous parlez d'autres moyens, est-ce que vous avez en tête des exemples en particulier?

1870 **LE PRÉSIDENT :**

1875 Peut-être monsieur Gauthier se pose-t-il la question – en tout cas, c'est celle que moi je me pose à partir de ses observations – il y a un mécanisme de recours qui est assuré au citoyen ou à la citoyenne par la charte auprès de l'ombudsman, très bien. Mais, dans le fond, est-ce que la Ville s'impose de faire beaucoup plus et beaucoup mieux en matière d'environnement et de développement durable, au-delà des recours que le citoyen ou la citoyenne pourrait avoir à l'égard de l'ombudsman. Je pense que c'est un peu le sens de la question que vous articulez, monsieur Gauthier.

1880 **M. MARIO GAUTHIER :**

Oui. Je pense à des procédures comme des procédures d'évaluation environnementale qui existent déjà

1885 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà.

M. MARIO GAUTHIER :

1890 Je pense, par exemple, il y a une commissaire à l'environnement et au développement durable au niveau fédéral, Johanne Gélinas. Au niveau du gouvernement du Québec, on songe, par exemple, à...

1895 Ma question était de savoir: est-ce que le Chantier en fait de la démocratie a examiné d'autres moyens potentiels que celui de l'ombudsman? On a un peu l'impression que

l'ombudsman, parce qu'il était existant, est devenu le moyen. C'est comme si on avait choisi un moyen existant, sans s'interroger sur d'autres avenues possibles.

1900 **M. PIERRE BÉLEC :**

Mais je pense que vous avez raison de dire que l'interrogation est arrêtée à un moment donné, puis qu'il faut la poursuivre. Puis c'est le sens aussi de la consultation. Mais il y a un premier pas qui est fait avec quelque chose qui peut tenir la route, qui peut marcher. L'ombudsman peut jouer un rôle. Mais il ne peut pas jouer un rôle par rapport à tout, je pense que vous avez tout à fait raison.

1905
1910 Puis ce que vous dites par rapport à un commissaire, moi, je me souviens très bien que ça faisait partie des recommandations du Sommet sur l'environnement qui a eu lieu en 2002. Alors, est-ce que c'est quelque chose comme ça qu'il faudrait reprendre et quel serait le lien vis-à-vis de la charte? Je pense que ça peut faire l'objet de recommandation, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

1915 L'invitation vous est donc faite, monsieur Gauthier, de revenir à la prochaine étape avec des recommandations précises. Est-ce que, madame Lashley ou monsieur Fabien, vous souhaitez, en attendant que d'autres intervenants se manifestent, poser une question? Allez-y, maître Fabien.

1920 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

C'est une question – je croyais être le seul préoccupé par cette question-là, mais je m'aperçois que les deux derniers intervenants et peut-être un autre qui a précédé a soulevé cette question – c'est une question qui me semble fondamentale sur l'efficacité de la charte.

1925 C'est une question complexe. Je pensais la réserver pour plus tard, mais je pense profiter utilement du temps qu'on a à notre disposition pour la poser de façon claire. Elle est complexe au point où je ne m'attends pas à avoir une réponse ce soir, mais j'en donne un préavis pour avoir des éléments de réponse peut-être à notre prochaine rencontre.

1930 La question, c'est de savoir, est-ce que la sanction de la charte est limitée à l'intervention de l'ombudsman et rien d'autre? Ou bien, est-ce que, en plus, la charte pourrait servir de fondement à une sanction judiciaire, par des recours devant les tribunaux judiciaires?

1935 En posant la question, c'est une question neutre que je pose. Je ne me prononce pas ou je n'émet pas d'opinion sur l'opportunité que la charte ait une efficacité de premier type seulement ou qu'elle ait la double efficacité. Je ne me prononce pas sur l'opportunité. Mais il me semble être important qu'on ait les idées claires là-dessus, qu'on ait l'éclairage juridique le plus compétent possible, parce qu'il est parfaitement prévisible que la question soit plaidée ou soulevée devant les tribunaux si elle n'est pas adéquatement solutionnée par le texte lui-même.

1940

Pour être plus clair, il y a trois volets que j'aimerais soulever. Le premier est très pointu. Et puis pour illustrer vraiment ma préoccupation, elle n'est pas d'ordre, elle ne flotte pas au niveau des généralités, et je m'adresse plus particulièrement à l'article 15e).

1945

Alors, 15e), si je résume, ça dit essentiellement: la Ville s'engage à garantir aux citoyens et aux citoyennes de la Ville l'accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante. La Ville s'engage à garantir. En droit, on appelle ça une obligation de garantie.

1950

Et la question qui est incontournable d'après moi, c'est de se demander: est-ce que cette disposition-là pourrait servir de fondement à un recours civil d'un citoyen qui serait privé d'eau pour quelque cause que ce soit. Je veux dire, y compris le cas fortuit ou bien une cause qui échappe totalement au contrôle de la Ville.

1955

Et dans le prolongement de cette question-là, est-ce que ça pourrait servir même de base à un recours collectif des citoyens qui disent: *Écoutez, on n'a pas d'eau. On comprend toutes les circonstances, mais vous avez une obligation de garantie, puis vous allez ou bien nous fournir l'eau, ou bien nous indemniser pour ce que ça nous aura coûté d'acheter des bouteilles d'eau pendant, je ne sais pas, moi, les 24 heures ou les 30 jours pendant lesquels on a été privés d'eau.* Première question.

1960

La deuxième question, c'est l'incidence de la charte sur la responsabilité civile de la Ville. Est-ce qu'un citoyen, qui est victime d'un préjudice, pourrait plaider que la Ville maintenant fait face à un standard de comportement plus élevé en raison des obligations et des engagements pris par la Ville dans cette charte?

1965

J'entends par là un standard plus élevé que le standard de la personne raisonnable, qui est le standard du droit commun résultant du Code civil. Et si on traduit *personne raisonnable*, c'est la Ville normalement prudente et diligente.

1970

Et pour illustrer ma préoccupation, je regarde l'article 15a), la Ville s'engage... non, ma référence n'est pas la bonne, mais je la corrigerai, c'est les mesures de salubrité du logement.

LE PRÉSIDENT :

1975

15a), c'est ça.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1980

Excusez, oui, alors 15a), voilà. Alors, 15a). Est-ce que, par exemple, un citoyen est victime de l'insalubrité de son logement, est-ce qu'il pourrait engager un recours, non seulement contre son propriétaire qui est l'auteur d'une grossière négligence, est-ce qu'il pourrait en plus joindre, comme défenderesse à l'action, la Ville de Montréal qui a pris l'engagement de prendre

1985

des mesures adéquates pour que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité, lorsque la santé et la sécurité est en cause.

1990

Et troisième et dernière question. Est-ce que le projet de charte crée des obligations nouvelles pour la Ville? Ou est-ce que ça ne fait que répéter, réaffirmer, confirmer, déclarer solennellement des obligations qui sont déjà édictées ailleurs? Je sais que la question a été posée précédemment.

Alors, j'en donne là un exemple qui me préoccupe. C'est l'article 13h). La Ville s'engage:

1995

h) à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise.

2000

Est-ce qu'un citoyen impatient et qui demande: *Où est-ce qu'il est le plan de renouvellement du personnel de la Ville de manière à refléter la diversité de la population montréalaise?*, et qu'on lui dit: *Bien, écoutez, ça fait six mois, ça fait un an ou ça fait trois ans, mais on n'en a pas de plan encore*, est-ce que le citoyen peut se retourner vers les tribunaux et puis dire: *Écoutez, voilà une obligation qui lie légalement la Ville, puis je demande un jugement d'un tribunal pour forcer la Ville à faire ce qu'elle s'est engagée à faire par son propre règlement.*

2005

L'article 13e) pourrait être un autre exemple. 13e) nous parle de réglementer de manière effective le droit d'initiative des citoyens, on y a fait allusion tantôt, la possibilité pour un groupe de citoyens – un peu sur le modèle suisse, ça, ou le modèle californien – de lancer une initiative populaire et puis d'obliger l'administration municipale, à l'occasion d'une élection, par exemple, ou d'un scrutin, de proposer à la population des propositions qui seraient adoptées ou défaites.

2010

Si la Ville ne le fait pas après un délai raisonnable, est-ce qu'un citoyen pourrait, sur cette base-là, s'adresser aux tribunaux et puis forcer la Ville par voie d'injonction à adopter un tel règlement? Ou à remplir plus que sa promesse, à remplir l'obligation légale qu'elle s'est imposée à elle-même par la voie de ce règlement?

2015

Alors, les réponses à mes questions, ça peut être oui, ça peut être non. Je ne préjuge pas comme je disais au début de l'opportunité, qu'est-ce qui serait mieux, qu'est-ce qui serait souhaitable ou qu'est-ce qui ne serait pas souhaitable. Mais je reviens à ce que je disais au début, de la nécessité impérieuse d'avoir des idées claires et de connaître très précisément la portée du texte qu'on a sous les yeux.

2020

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2025 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais...

2030 **LE PRÉSIDENT :**

Non. C'était juste une seule question en trois volets.

Alors, donc, monsieur Bélec, voulez-vous les digérer un petit peu?

2035 **M. PIERRE BÉLEC :**

Oui. La question étant claire, je ne vous ferai pas l'injure d'improviser une réponse.

2040 **LE PRÉSIDENT :**

2040

Mais je comprends qu'il s'agit là de questions qui, d'ailleurs, rejoignent des préoccupations formulées par les concitoyens et concitoyennes qui se sont adressés à vous ce soir: qu'est-ce que ça change au juste dans la vie de la Ville, dans la vie des fonctionnaires, dans la vie des citoyens et des citoyennes. Maître Fabien a posé la question en termes plus techniques et très illustrés. Les citoyens et les citoyennes qui sont intervenus ce soir ont aussi posé cette question-là en termes réels, en termes vécus.

2045

On imagine que vous ne vouliez pas répondre à une question d'une aussi grande complexité sur le champ, mais serez-vous prêts dans deux jours? Serez-vous prêts lundi prochain? Serez-vous prêts mardi prochain à apporter une réponse? Ou sinon, quand?

2050

M. PIERRE BÉLEC :

Vous allez dans la bonne direction, là.

2055

LE PRÉSIDENT :

Dans la bonne direction. Mais, là, je dis ça, mesdames et messieurs, parce qu'il y a une séance qui est prévue d'information mercredi soir, il y en a une qui est prévue lundi soir prochain, il y en a une qui est prévue mardi soir prochain. Je suis sûr que maître Fabien n'oubliera pas sa question.

2060

M. PIERRE BÉLEC :

Nous, non plus.

2065

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Monsieur le président?

2070

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

2075

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Je pourrais peut-être ajouter un commentaire incident pour ne pas être mal interprété. Si la charte, si son efficience était limitée simplement à asseoir la compétence de l'ombudsman, mon propos n'est pas de dévaluer ou de discréditer ce résultat-là. Je pense le plus grand bien du mécanisme de l'ombudsman et de la compétence de l'ombudsman. Ça a été évoqué ce soir, puis il y avait l'air à flotter un peu de scepticisme de savoir est-ce que c'est efficace, puis est-ce que c'est une bonne affaire.

2080

Moi, je pense que c'est un instrument de démocratie qui est extrêmement intéressant et performant. Et ce que ça donne essentiellement, c'est un chien de garde aux citoyens face aux fonctionnaires municipaux. Non pas parce qu'ils sont méchants; ils ne sont pas plus méchants ou dangereux que ne le sont les fonctionnaires fédéraux ou les fonctionnaires provinciaux.

2085

Mais l'expérience de l'ombudsman, qui s'est répandue à travers le monde dans les grandes démocraties, a démontré que devant le pouvoir des fonctionnaires, ça prend un contre-pouvoir qu'est celui des citoyens, et que les citoyens sont parfois démunis et sans voix. Et même le recours aux instances politiques parfois n'est pas capable de réussir là où parfois un ombudsman compétent, vigoureux, courageux, réussit parfois à faire des merveilles.

2090

Et, à ce point de vue là, l'expérience de l'ombudsman québécois est extrêmement concluante. Également des personnages qui exercent des compétences semblables également au niveau du gouvernement fédéral, c'est très concluant. Ce serait un pas en avant et un plus. D'ailleurs, on l'a. J'ai été ravi d'apprendre que la Ville de Montréal est déjà dotée d'un ombudsman et puis la charte lui donnerait, l'équiperait davantage pour faire son travail. Déjà ça, ça serait bien.

2095

Mais il faut savoir, si on veut se limiter à ça, il faut savoir s'il n'y a pas le danger là-dedans d'être trop efficient et d'ouvrir des portes dont on ne soupçonne pas la conséquence ou la portée. Alors, au fond, c'est un exercice de lucidité auquel j'aimerais qu'on se livre.

2100

2105

LE PRÉSIDENT :

Merci. Y a-t-il des personnes dans la salle qui souhaiteraient poser des questions? C'est encore le temps de vous inscrire. Sinon, bien, moi, je vais en poser une et, s'il n'y a pas de

2110 nouvelle inscription au terme de la question que je vais poser et les réponses qui y seront données, je vais conclure que nous avons fait le tour de la question.

2115 Alors, ma question ne vous surprendra pas, monsieur Bélec, et je comprends que ce n'est peut-être pas très diplomatique la poser. Mais la charte, si elle est adoptée à titre de règlement de la Ville de Montréal, s'appliquera-t-elle aux arrondissements constitutifs de la Ville de Montréal? Quand je dis aux arrondissements, il y a les manières de conseils d'arrondissement, il y a des maires d'arrondissement, il y a des services d'arrondissement, il y a des règlements d'arrondissement. Est-ce que la charte aura un impact là-dessus?

2120 **M. PIERRE BÉLEC :**

2125 Les arrondissements ont des compétences qui leur sont propres, distinctes de celles de la Ville. La charte ne donne pas à l'ombudsman le pouvoir d'enquêter sur une décision prise par un conseil d'arrondissement, alors que la charte donne ce pouvoir à l'ombudsman pour ce qui est du conseil de ville et du comité exécutif de la Ville. Donc, il y a là un respect des compétences de l'arrondissement.

2130 Maintenant, dans la conjoncture mouvante dans laquelle on est, il est clair qu'un arrondissement pourrait refuser que l'ombudsman interroge ses fonctionnaires dans le cadre d'une enquête que fait l'ombudsman, suite à la plainte d'un citoyen ou d'une citoyenne.

2135 Mais il nous semble clair aussi que tout le monde, y compris les conseils d'arrondissement ou la plupart en tout cas, trouveront utile d'utiliser, eux comme leurs citoyens, l'ombudsman comme façon de régler des différends entre l'administration municipale et les citoyens. C'est un outil donc qui est proposé à tout le monde.

2140 Mais il est certain que dans le domaine de compétence des arrondissements, certains pourraient choisir de ne pas permettre à l'ombudsman d'effectuer son travail. Je ne sais pas si ça répond à votre question?

LE PRÉSIDENT :

2145 Bien oui. Ça répond correctement. Cependant, je trouve ça curieux que j'adhère à des valeurs de vie commune comme citoyen de Montréal, mais quand j'arrive à mon arrondissement, je mets les valeurs dans la valise, puis là je fais autre chose. Puis quand je ressors de l'arrondissement...

2150 Dans le fond, ma question serait la suivante. Je comprends que ce n'est pas le bon moment de dire à certains arrondissements de Montréal: *Si vous ne vous défusionnez pas, on vous passe la Charte montréalaise en travers de la gorge.* Mais mettons qu'on attend que les questions de défusion soient tranchées, ne conviendrait-il pas qu'on réfléchisse un peu plus avant sur d'abord l'application de la charte dans son ensemble aux arrondissements, puis après ça le rôle de l'ombudsman montréalais.

2155 Mais, moi, je trouve ça bizarre qu'une charte soit bonne quand on paye son compte de taxes, mais quand on discute des loisirs dans son arrondissement, elle ne s'applique plus.

M. PIERRE BÉLEC :

2160 Le raisonnement que vous faites est exactement celui qu'ont fait les citoyens membres du Chantier de la démocratie. Ils ont dit: *Nous autres, on n'est pas capable de considérer que ça ne s'applique pas à l'ensemble des citoyens de l'île.*

LE PRÉSIDENT :

2165

Alors, est-ce que je dois comprendre par là que, au-delà des citoyens du Sommet, il y a eu comme une hésitation à faire en sorte que la charte comporte l'application à l'ensemble des arrondissements?

2170 **M. PIERRE BÉLEC :**

C'est que le conseil municipal ne peut pas décider de choses qui ne sont pas de sa compétence. C'est aussi simple que ça.

2175 **LE PRÉSIDENT :**

Mais dans un référendum, les citoyens pourraient dire: *Nous approuvons la charte et nous faisons en sorte qu'elle s'impose à Montréal et à chacun de ses arrondissements.*

2180 **M. PIERRE BÉLEC :**

Il y a un peu de créativité légale probablement dans votre question.

LE PRÉSIDENT :

2185

D'accord. Merci.

Est-ce que, madame Lashley, vous avez une question à poser?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

2190

Non.

LE PRÉSIDENT :

2195

Monsieur Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Non. Ça va. J'ai abusé.

2200

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs, je déclare que le registre des inscriptions est clos. Je vais inviter monsieur Bélec et ses collègues à conclure, s'ils veulent ajouter quelque considération pour votre réflexion. Oui, monsieur Patenaude?

2205

M. JULES PATENAUDE :

Je voudrais conclure, revenir sur l'ombudsman. Dans le travail qu'on a fait, évidemment, on a vérifié, on s'est inspiré de la Charte européenne des droits de la personne dans la ville. C'est un projet qui a été initié en 98 à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration des droits de la personne. Et la charte a été adoptée en l'an 2000 par une quarantaine de villes et, maintenant, elles sont plus d'une centaine en Europe à avoir donné leur aval politique à cette charte-là.

2210

Et, dans la Charte européenne, on ne retrouve pas de mécanisme de recours pour les citoyens. Et lorsqu'on a fait parvenir la proposition de charte à la Ville de Saint-Denis en France, qui est une des villes instigatrices de la Charte européenne, ils ont été à la fois agréablement surpris, d'une part, que ce mouvement-là d'une charte municipale prenne place en Amérique via Montréal. Ils étaient fort heureux. Mais aussi, ils étaient fort heureux que la charte soit assortie d'un mécanisme d'un ombudsman, qui constitue finalement un rempart contre l'oubli de la charte et qui permet aux citoyens d'y avoir recours.

2215

2220

Alors, même si on peut penser que l'ombudsman, dans la proposition actuelle, n'a pas assez de dents, que c'est un pouvoir de recommandation, quand on regarde du côté de l'Europe, ça paraît à leurs yeux beaucoup encore.

2225

Et, cet instrument-là, moi, je resoussigne ce propos-là qui nous a été transmis par des personnes compétentes, c'est une instance administrative très accessible pour les citoyens. Et son pouvoir de recommandation peut être aussi très efficace, compte tenu de la force morale que ça a sur la place publique.

2230

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Bélec?

2235

M. PIERRE BÉLEC :

Je pense que monsieur Allmand aurait aussi quelques mots pour terminer.

2240

LE PRÉSIDENT :

Nous l'écoutons. Monsieur Allmand? Non.

M. PIERRE BÉLEC :

2245

Nous nous étions mal compris.

LE PRÉSIDENT :

2250

Bien. Alors, mesdames et messieurs, je me fais votre porte-parole d'abord pour remercier monsieur Bélec, monsieur Patenaude et monsieur Allmand de l'ensemble des explications qu'ils nous ont fournies, ce soir. Je remercie également le personnel de l'Office de son soutien, qui a facilité le déroulement de l'assemblée de ce soir.

2255

Je vous remercie, chacun et chacune d'entre vous, de votre intérêt pour cette question. Je vous rappelle qu'il y a une deuxième phase débutant le 5 avril au cours de laquelle vous pourrez non plus cette fois poser des questions, mais faire valoir vos opinions, formuler des recommandations, proposer des modifications au besoin à la charte.

2260

À cette fin, vous êtes invités à vous inscrire d'ici le 30 mars et il y a à la table d'accueil les formulaires requis pour que vous puissiez intervenir par la présentation de vos commentaires de façon orale ou par un mémoire écrit. Merci, mesdames et messieurs, et bonsoir.

2265

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

2270

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.